



TRAVAIL

5¢

Volume XXII — No 12

Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Montréal — Décembre 1946

En scrutant l'horizon syndical Québec construira son nouvel immeuble au printemps

par Gérard Picard, président de la C.T.C.C.

L'horizon syndical canadien peut paraître menaçant ou rassurant suivant la tournure d'esprit des météorologistes qui l'observent, le scrutent et l'analysent.

Le prochain événement syndical d'envergure, au Canada, semble devoir être la formation d'un conseil national conjoint où se rencontreront les représentants du Congrès Canadien du Travail (CIO) et du Congrès des Métiers et du Travail du Canada (AFL). Il est encore trop tôt pour parler de fusion de ces deux centrales syndicales canadiennes, mais l'idée, qui n'est pas officiellement exprimée, est tout de même dans l'air.

En rattachant les initiales CIO au Congrès Canadien du Travail et AFL au Congrès des Métiers et du Travail du Canada, c'est plutôt pour employer des désignations communément admises que pour laisser croire que tous les locaux affiliés au Congrès canadien sont des filiales du CIO américain, et que les locaux affiliés au Congrès des Métiers et du Travail sont des filiales de la Fédération américaine du Travail. Dans les deux centrales canadiennes, il y a des unions nationales neutres.

Bien que l'idée de rapprochement, par la création d'un conseil national conjoint, entre le Congrès Canadien (CIO) et le Congrès des Métiers et du Travail (AFL), paraisse provoquer plus d'enthousiasme au sein du Congrès canadien qu'au sein du Congrès des Métiers et du Travail, plusieurs indices permettent déjà de conclure qu'une réalisation prochaine est en vue. En effet, la coopération étroite, sur le plan régional, entre des locaux du CIO et de l'AFL; certaines publications conjointes; quelques déclarations récentes d'officiers supérieurs; voilà autant de points qu'il faut garder présents à l'esprit pour mieux comprendre la situation.

Mais il y a aussi autre chose qu'il faut expliquer en faisant une petite incursion du côté américain.

Vers 1890, la Fédération américaine du Travail avait sept mille (\$7000.) dollars en caisse. C'était l'organisation syndicale ouvrière la plus puissante du continent. (Si ce peut être un encouragement, la CTCC, aujourd'hui, est bien des fois plus puissante, financièrement, que ne l'était la Fédération américaine vers 1890). Le syndicalisme américain, à cette époque, luttait contre une coalition des employeurs et des gouvernements. Ces derniers n'ont réussi qu'à lui faire prendre un essor remarquable. Les injustices sociales ont toujours développé la solidarité ouvrière, au lieu de l'affaiblir.

De progrès en progrès, et en s'appuyant principalement sur le syndicalisme de métier, la Fédération américaine se rendit jusqu'en 1936. La controverse entre le syndicalisme de métier et le syndicalisme industriel éclata au grand jour Scission. Le CIO était fondé. Deux grandes organisations syndicales allaient s'affronter dans le monde des travailleurs. La suite est connue.

Le fondateur du CIO, John L. Lewis, est retourné, avec ses mineurs de charbon, au sein de la Fédération américaine du Travail, après une transition au cours de laquelle cette union, aux Etats-Unis, fut indépendante et du CIO et de l'AFL. Mais pendant que les locaux de l'union des mineurs de charbon, aux Etats-Unis, sont revenus

dans les rangs de l'AFL, les locaux de la même union, au Canada, sont restés dans les rangs du Congrès canadien du Travail (CIO). Ainsi donc, les mineurs de Lewis, aux Etats-Unis, frayent avec l'AFL, et, au Canada, avec le CIO.

La situation américaine peut avoir des conséquences prochaines au Canada. Si, par exemple, les locaux canadiens de l'union des mineurs de charbon, pour suivre la politique de ses dirigeants américains, devaient se détacher du Congrès canadien du Travail (CIO) pour s'affilier au Congrès des Métiers et du Travail du Canada (AFL), il faudrait que M. Pat Conroy, membre de l'union des mineurs de charbon et secrétaire-trésorier du Congrès canadien du Travail, (CIO), passe à la Fédération américaine par le canal du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Autre observation à noter. Le syndicalisme de métier et le syndicalisme industriel sont de nouveau côte à côte au sein de la Fédération américaine du Travail. A ce sujet, d'autres exemples que celui de l'union des mineurs de charbon pourraient être cités. On peut donc s'attendre, l'un de ces quatre matins, à des développements.

Revenons maintenant au Canada. Tout ce qui précède suffit à inspirer, dans les milieux concernés, que le pluralisme syndical neutre a plus ou moins sa raison d'être. Ce n'est plus l'organisation de métiers par opposition à l'organisation industrielle qui sépare le Congrès canadien du Travail et le Congrès des Métiers et du Travail du Canada. Sans doute qu'il y a encore des divergences de vues sur cette question, mais pas au point que les deux méthodes d'organisation ne puissent être admises, un jour ou l'autre, au sein d'une même centrale syndicale canadienne.

Les locaux du Congrès canadien et du Congrès des Métiers et du Travail sont également neutres; dans les deux groupes un certain nombre de locaux continuent leur abdicacion nationale et acceptent les directives américaines; dans les deux groupes certains locaux sont sous la domination communiste; et dans les deux groupes, la neutralité apparente se traduit par un matérialisme que, certes, la CTCC ne peut admettre, pas plus que ce qui précède. Soit dit sans vouloir atteindre inutilement certains officiers du Congrès canadien du Travail ou du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, qui, pris individuellement, ne manquent ni de sincérité ni de compétence.

Mais il n'y a pas à se surprendre si le CIO et l'AFL au Canada songent à se rapprocher, ayant de parler de fusion, par l'intermédiaire d'une sorte de conseil national syndical conjoint. De leur point de vue, c'est ce qu'ils doivent faire. Les divergences de vues ne sont pas si sérieuses, et les difficultés qui se présentent ne sont pas insurmontables.

Mais quelle attitude prendra-t-on vis-à-vis la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada? Ou bien on reconnaîtra notre raison d'être comme mouvement national, confessionnel et incorporé, sans que cela empêche la constitution de cartels, comme la chose se pratique dans plusieurs industries, là où des conventions collectives avec extension juridiques (décrets) sont en vigueur; ou bien ce sera

un assaut contre le mouvement syndical catholique dans la Province de Québec, et alors il faudra faire face à un orchestre plus tonitruant que d'habitude.

Dans un cas comme dans l'autre, la CTCC doit être prête à remplir fidèlement sa mission sociale, avec une sincérité et une persévérance dignes des convictions profondes qui animent les militants appelés à rester sur la brèche pour contribuer à résoudre la question sociale suivant les enseignements lumineux des encycliques pontificales. Bien que ces enseignements n'aient pas encore été suivis d'une manière soutenue, dans les milieux catholiques, il est des signes encourageants qui permettent d'envisager l'avenir avec confiance, et l'horizon syndical, à l'heure actuelle, est plus rassurant que menaçant. Ceux qui ont des responsabilités sociales doivent, non pas afficher un pessimisme de mauvais aloi, mais se mettre résolument à la tâche, si ce n'est déjà fait.

Gérard PICARD

Les employés de la Traverse de Lévis obtiennent une augmentation générale de 10%

Les employés de la compagnie de la Traverse de Lévis viennent d'obtenir du Conseil Régional du Travail une augmentation générale de salaires de seize pour cent. Cette augmentation est rétroactive au 20 juillet 1946, date de la requête du Syndicat des employés de la Traverse de Lévis, Inc. (C. T. C. C.).

C'est en effet à cette date que le Syndicat avait placé une requête au Conseil régional. Celui-ci, après avoir entendu les parties, le 4 septembre, et demandé à la Compagnie de déposer le bilan de ses opérations financières, a ordonné à cette dernière d'augmenter les salaires de tous ses employés dans une proportion de 16 pour cent.

M. Georges Fortin, président du Syndicat, M. Paul-R. Bélanger, secrétaire et M. Marius Bergeron, conseiller technique de la C. T. C. C., se sont faits les porte-parole des employés de la Traverse au Conseil Régional du

La condamnation de Mgr. Stepienac

La condamnation de Mgr. Stepienac, archevêque de Zagreb en Yougoslavie a soulevé les protestations des syndiqués catholiques par toute la province. Tour à tour, la C. T. C. C. les conseils centraux, les fédérations et les syndicats ont élevé la voix pour protester énergiquement contre la condamnation injuste d'un haut prélat de l'Eglise catholique.

Ce geste spontané posé d'un bout à l'autre de la province est une preuve de plus de l'attachement filial des ouvriers de la province de Québec à l'Eglise catholique et à ses enseignements.

A une réunion tenue le 14 novembre, le conseil d'administration du Secrétariat des Syndicats catholiques de Québec a décidé de recommencer la construction d'un nouvel immeuble dès le printemps prochain.

Les plans de ce nouvel immeuble sont déjà prêts. Il ne reste plus que quelques modifications de détail à y apporter.

La centrale des syndicats sera un édifice assez considérable qui aura à peu près 90 pieds de front sur le boulevard Charest par 75 pieds de profondeur. Elle comptera quatre étages où seront disposés salles et bureaux. Il y aura en outre une grande salle de réunion qui pourra contenir au delà de mille sièges. L'immeuble disposera aussi d'un service d'ascenseur et l'entrée principale sera sur le boulevard Charest. Il ne faut pas oublier de parler du sous-sol. On installera dans le soubassement un comptoir-lunch et une salle d'amusements qui devrait disposer, entre autres choses, d'une dizaine d'allées de quilles.

Les vieux syndiqués regretteront sans doute le vieil immeuble qui gardait pour eux tant de souvenirs. C'est dans cette humble bâtisse, une tannerie transformée en salles et bureaux, que se sont prises bien des décisions qui ont permis de multiplier à Québec et dans le reste de la province le nombre des syndiqués catholiques.

Chez les fonctionnaires municipaux de Montréal

Le Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal, qui compte à lui seul plus de dix-sept cents (1,700) membres cotisants, et est considéré, à juste titre, le syndicat le plus progressif de la C. T. C. C., vient de commencer ses négociations en vue de conclure, avec la Cité de Montréal, une nouvelle convention collective de travail.

Le Syndicat demande une augmentation de salaires de dix pour cent (10%), applicable à la fois sur le traitement individuel, et sur le minimum et le maximum de chaque classification. De même, le Syndicat va mettre à l'épreuve la formule Rand comme mesure de sécurité syndicale. Quelques autres demandes seront également étudiées.

Vraisemblablement, ce syndicat va s'engager dans son quatrième arbitrage. Il n'a pas encore connu d'échec et la C. T. C. C. s'est toujours fait un devoir de coopérer pleinement avec lui. Il paraît que ce syndicat et le Président général de la C. T. C. C. ont toujours été en excellents termes... et que ça continue. Les dirigeants du syndicat et le Président actuel de la C. T. C. C. forment une équipe avec laquelle il faut compter quand elle se met au travail. Comme d'habitude, les demandes sont préparées minutieusement, les documents nécessaires complétés avec ordre, et le plan de travail exécuté résolument.

A la Fédération du Meuble

La Fédération de l'industrie du meuble (C.T.C.C.) est de nouveau sur la scène de l'actualité. Elle-même et plusieurs de ses syndicats affiliés, appuyés par le Président de la C. T. C. C., poursuivent rondement leurs négociations avec l'association patronale des fabricants de meubles de la Province de Québec. Les meilleurs résultats sont attendus. Il se peut qu'il y ait conciliation et arbitrage, dans le cas des conventions particulières, mais les syndicats et la Fédération sont bien décidés à donner suite aux revendications justifiées des membres. Quant au contrat collectif provincial, il est de nouveau à l'étude et un système de classification des opérations de même que de justes proportions à garder entre les zones font l'objet des plus sérieuses considérations, au comité conjoint.

Dans l'industrie du meuble, la Fédération et ses syndicats, avec l'appui de la C. T. C. C., ont amélioré sensiblement les salaires et conditions de travail. Il y a encore beaucoup à faire, mais les militants syndicalistes de l'industrie du meuble poursuivent froidement leur travail, et l'organe officiel de la C. T. C. C. "LE TRAVAIL" annoncera sans doute, dans un avenir rapproché, de nouvelles victoires syndicales dans l'industrie du meuble.

TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la

Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

Rédaction — Administration

1231 est, rue Demontigny, Montréal — Tél. FRontenac 3396

Secrétaire de la Rédaction: Pierre Forest.

Abonnement: Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous.

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par "Le Messager Saint-Michel", 4 rue Académie à Sherbrooke.

"Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa."

Editoriaux

A propos de cette conférence

Nous publions dans une autre page un texte assez long, mais fort important: il s'agit d'un résumé de la conférence tenue à Ottawa, en octobre dernier, entre les ministères fédéral et provinciaux du Travail.

Cette conférence soulève tout le problème de la législation ouvrière. Elle ne peut, en conséquence, laisser aucun de nos corps organisés indifférent.

Que chacun donc se fasse un devoir de lire attentivement ce communiqué afin que notre mouvement, lorsque l'heure en sera arrivée, soit en mesure d'exprimer sur ce sujet des opinions sûres.

Hommage à notre Fédération du Vêtement

Le jour déjà un peu lointain où, au sortir du paradis terrestre, nos ancêtres Adam et Eve décidèrent de se vêtir, naissait l'industrie correspondante. Depuis, les hommes, riches ou pauvres, nobles ou manants, jeunes ou vieux, hommes ou femmes, s'habillent. Ils se vêtent différemment selon les temps, les lieux, les climats, les saisons et les goûts, mais du seul fait qu'il en était ainsi décrété, l'industrie du vêtement avait sa place au soleil.

En fait, on peut affirmer qu'une partie de l'activité humaine est prise par cette nécessité, qu'une part considérable des gains de l'homme vont, dans le budget familial, au poste de l'habillement.

A mesure que la civilisation a progressé, que la division du travail s'est accentuée, des hommes et des femmes, toujours en nombre plus considérable, ont trouvé leur gagne-pain dans la fabrication des vêtements que portent leurs semblables.

Lorsque la province de Québec est entrée, au commencement du siècle, dans l'ère de la production industrielle, on a vu s'établir un peu partout des manufactures de vêtements. Les unes datent déjà d'un demi-siècle et plus; il s'en établit de nouvelles chaque année.

Les premières entreprises s'établirent, naturellement, dans les villes de Québec et de Montréal. Mais par un phénomène naturel de décentralisation industrielle, peu à peu d'autres villes virent naître des entreprises similaires. Aujourd'hui, quelques-unes des plus importantes d'entre elles se trouvent dans les Cantons de l'Est. Il y en a aussi dans le district des Trois-Rivières, dans la Beauce et jusque dans le Bas du fleuve.

Cette industrie paraît promise pour l'avenir à de nouveaux développements.

De leur côté, il y a une quinzaine d'années, nos syndicats s'attelèrent à l'organisation dans cette industrie. Comme partout ailleurs, le travail de déblaiement y fut pénible. Mais à force de ténacité et de persévérance, on mit enfin sur pied des syndicats solides qui, au bout de quelques années, se groupèrent dans une fédération active, dynamique et forte.

La guerre a favorisé le développement des syndicats. Aujourd'hui, au sortir du conflit, la fédération nationale du vêtement entreprend une formidable campagne de propagande afin d'étendre les bienfaits du syndicalisme à toutes les industries.

Le travail d'organisation se poursuit. Depuis deux ans, on a fondé plusieurs nouveaux syndicats, notamment à Farnham, à Saint-Hyacinthe, à Louiseville, à Grand'Mère. Les dirigeants de la Fédération ont déjà l'oeil sur nombre d'ateliers et manufactures où les ouvriers réclament le syndicat.

La fédération, dans cette entreprise nouvelle, rencontre beaucoup d'obstacles sur son chemin. En témoignant les diffi-

Le libéralisme économique: un fardeau pour la société

Il y a cent ans, environ, un économiste de l'école libérale écrivait avec sang-froid:

"Au point de vue économique, les travailleurs doivent être considérés comme de véritables machines qui fournissent une certaine quantité de forces productives et qui exigent en retour certains frais d'entretien et de renouvellement".

Principe très dur, mais qu'on n'a pas manqué d'appliquer avec implacabilité.

De quelle manière?

- 1.—En imposant à l'ouvrier de longues heures de travail;
- 2.—En lui donnant une rétribution insuffisante au maintien et au développement de sa propre vie et de celles des siens;
- 3.—En lui refusant le droit de s'associer librement à ses camarades;
- 4.—En mettant au rancart l'outil humain dès qu'il était brisé ou usé, sans se préoccuper aucunement de sa vieillesse et de ses responsabilités familiales;
- 5.—En appliquant une conception de la rémunération du travail fondée sur la loi de l'offre et de la demande, conception poussée à un point tel que le seul fait de procurer du travail à un homme était devenu une faveur pour laquelle il devait une reconnaissance immortelle;
- 6.—En obligeant, par suite de la modicité du revenu du mari, la femme à entrer à l'atelier;
- 7.—En refusant d'admettre que l'ouvrier n'est pas un homme isolé, mais le membre d'une société familiale à laquelle il doit une partie de son temps;
- 8.—En donnant à l'ouvrier une si maigre pitance qu'il ne pouvait songer à amasser quelques épargnes en prévision de l'avenir;
- 9.—En provoquant une situation telle que beaucoup, sinon la plupart des salaires en vinrent à l'obligation d'élire domicile dans des taudis ou des logements trop étroits pour les besoins de leur famille.

Cette doctrine a entraîné la prolétarisation des classes laborieuses avec toutes les conséquences sociales que cela comporte, sa dépendance à peu près totale du prolétariat et d'un système économique faux et déséquilibré.

Notre syndicalisme a commencé à corriger ce système abusif. Il reste encore énormément de travail à faire tout de même. Ce travail, il nous faut le mener rondement.

L'infiltration communiste au sein du C.I.O.

On a souvent accusé les communistes de s'infiltrer au sein des grandes unions ouvrières américaines, notamment les locaux de l'United Automobile Workers.

Est-ce que cela est vrai ou faux?

Voici une petite histoire qui en apprend long sur le sujet:

Il y a quelques semaines eurent lieu des élections générales dans le pays voisin. Dans l'Etat du Wisconsin, au poste de gouverneur se présentait un candidat communiste du nom de Sigmond C. Eisenscher.

Il fallait que le bulletin de présentation de ce candidat fût signé par quelqu'un. Or, ce bulletin de présentation fut bel et bien signé par les chefs du local 248 de l'United Automobile Workers.

Ce fait, naturellement, a donné lieu à une enquête pour connaître l'importance de l'influence communiste sur cette union qui groupe les ouvriers de la compagnie Allis-Chalmers qui est située dans la banlieue de Milwaukee.

Parmi les chefs ouvriers qui ont signé le bulletin de présentation de Eisenscher, mentionnons le président, le vice-président, le secrétaire financier, le trésorier, le sergent d'armes et la grande majorité des directeurs de l'union.

Les communistes contrôlent donc cette industrie qui est vitale pour l'économie américaine. Les chefs de cette union soutinrent une grève de six mois après que la compagnie était disposée à accorder aux ouvriers

une augmentation de 25 cents de l'heure et la retenue syndicale. Ils firent en outre du piquetage illégal empêchant ainsi tout accord entre les parties et organisèrent des bagarres en règle pour "empoisonner" davantage les relations entre patrons et employés.

Autre fait à noter: une autre grève avait eu lieu dans cette manufacture au commencement de 1941, juste au moment où les relations entre l'Allemagne et la Russie étaient officiellement des plus cordiales.

Comment les communistes se sont-ils infiltrés dans le local 248 de l'United Automobile Workers?

Harold Christoffel, président du local en 1936, était d'allégeance communiste. C'est lui qui dirigea la grève de 1941, grève faite après un vote frauduleux. Son successeur, Robert Buse, est membre du Comité des Citoyens formé par le chef communiste Earl Browder et conseiller de l'"American Youth for Democracy" qui a succédé à la "Young Communist League" qui n'était pas populaire pendant la guerre.

Nous avons là la preuve que certains locaux du CIO sont bel et bien noyautés par l'élément communiste et que ces communistes, comme le disait Budenz, ancien rédacteur du "Daily Worker", organe du parti communiste américain, un homme qui doit posséder bien des "ficelles" et bien des "tuyaux", "sont des pantins que fait mouvoir Moscou."

cultés survenues à la Yamaska Garments de St-Hyacinthe où, après deux arbitrages retentissants, les ouvriers durent soutenir une grève de sept semaines contre un employeur récalcitrant.

Difficultés inévitables. La fédération nationale du vêtement saura les vaincre. Les succès antérieurs en sont le garant.

Aux critiqueurs et aux démoralisés

Il y a encore des personnes qui prétendent que les Syndicats Nationaux sont partout détestés, partout maudits.

Ces gens savent-ils ce qu'ils disent?

Pourquoi parlent-ils de la sorte?

S'ils s'imaginent que les Syndicats Nationaux Catholiques sont vendus aux employeurs, ils ont bien tort de sacrer contre les Syndicats: c'est faux.

S'ils croient que les Syndicats Nationaux Catholiques laissent les salariés, tous les ouvriers dans la misère en quêtant pour eux auprès des employeurs un salaire de famine ou en ne demandant jamais rien, ils ont encore tort.

S'ils supposent que les Syndicats Nationaux Catholiques parce qu'ils s'inspirent de la doctrine de l'Eglise, laissent tout le monde dans l'ignorance pour pouvoir mieux faire avaler n'importe quoi aux salariés et à leurs membres, ils se trompent encore.

Y aurait-il donc seulement les autres "supposées grosses unions" qui, de fait, ont réalisé quelque chose?

Et ce qu'elles ont fait, ne l'a-t-il pas été trop souvent au détriment du travailleur?

Les réalisations des Syndicats Nationaux sont trop nombreuses pour les énumérer ici. Ceux qui "sacrent contre les Syndicats", ceux qui les détestent, ceux qui disent qu'ils sont partout maudits, ne les connaissent pas, les connaissent mal ou sont tout simplement mal renseignés, ou refusent délibérément de les connaître.

Ils ne savent pas ce que les Syndicats Nationaux Catholiques ont accompli.

Sans doute, l'histoire ouvrière de la province de Québec et d'ailleurs raconte et racontera des fautes, des erreurs. Mais pourquoi mettre tous les crimes, toutes les erreurs sur le dos des Syndicats Nationaux Catholiques? Les autres organisations ouvrières sont-elles donc si blanches? Sont-elles donc si pures qu'on n'ait rien à leur reprocher?

A St-Jean

A son assemblée régulière du 7 octobre 1946, le syndicat national catholique de la Construction de St-Jean a élu son bureau de direction pour l'année 1946-1947.

Les membres suivants ont été choisis pour diriger le syndicat: président, M. Hildège Payant; vice-président, M. Jean-Paul Pilote; secrétaire trésorier, M. Vital Bourassa; secrétaire archiviste, M. Léo Labelle; directeurs, MM. Maurice Bessette, Emile Dubé, Léo Charbonneau, Fernand Boucher et Adélaré Payant.

M. Léonard Clouâtre est l'agent d'affaires du syndicat et le chroniqueur M. Léo Labelle.

Toute correspondance avec le syndicat national catholique doit être adressée à 168, rue St-Jacques, Saint-Jean.

Le chirurgien l'architecte et le politicien

Un chirurgien, un architecte et un politicien discutaient un jour sur l'ancienneté de leurs professions.

"Ma profession est la plus ancienne, disait le chirurgien, car Eve a été faite avec une côte d'Adam, et cela n'a pu se faire sans intervention chirurgicale".

"Pas si vite, de reprendre l'architecte, avant cela le Créateur a dû faire sortir l'ordre du chaos, et c'était cela de la part du bon Dieu travail d'architecte."

Jusque là, le politicien s'était tu. Il interrompit l'architecte avec un air de satisfaction étonnée: "Mais antérieurement, ne pensez-vous pas qu'il y eut quel- un pour créer le chaos..."

Activités syndicales à Victoriaville

LA FEDERATION NATIONALE DU VETEMENT INC. (C. T. C. C.)

Samedi, le 9 novembre, avait lieu à Farnham, une réunion des délégués du bureau fédéral de la Fédération Nationale du Vêtement. Les centres suivants étaient représentés: Québec, Montréal, Louiseville, Grand'Mère, Joliette, St-Hyacinthe, Victoriaville, Sherbrooke et Farnham. Le Syndicat National du Vêtement de Victoriaville avait délégué Messieurs D. Hamel, M. Galarnearu de la Cie Fashion Craft Ltée, G. Lavigne de la Cie Rubin Bros. (Clothiers) Ltd. et Alain Rheault, avisur technique du Conseil Central pour prendre part aux délibérations. L'assemblée fut tenue sous la présidence de M. Wellie Hamel.

Etaient aussi présents M. Gérard Picard, président de la C. T. C. C. ainsi que M. l'abbé Irénée Gauthier, aumônier de la Fédération.

Les délégués furent reçus par son Honneur le Maire Fortin qui leur souhaita la plus cordiale bienvenue et mis à la disposition de la Fédération la salle de l'Hôtel de Ville. Il y eut visite de la Cie Elkin Co. Ltd. manufacturier de vêtement fin, qui emploie au delà de 300 ouvriers, tous syndiqués. Au cours des délibérations, plusieurs décisions importantes furent prises en regard du développement de la Fédération et des services à donner aux membres des syndicats affiliés. La Fédération Nationale du Vêtement compte actuellement trois mille membres représentant dix syndicats. Pour sa part le Syndicat National du Vêtement de Victoriaville compte 800 membres cotisants répartis dans les usines: Fashion Craft Mfg. Ltée., Rubin Bros. (Clothiers) Limited et Utility Textile Ind.

NEGOCIATION DE CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL.

Des négociations sont présentement en cours en vue de la signature d'un contrat de travail au garage J.-R. Plourde. L'association de l'Auto-Voiture des Bois Francs a fait présenté par son avisur technique, M. Alain Rheault, les demandes suivantes: l'atelier syndical, la retenue syndicale, une semaine de vacances payées durant la période de juillet à septembre, la semaine de cinquante-cinq (55) heures de travail, cinq cents de l'heure d'augmentation ainsi qu'une échelle de classification des métiers avec taux de salaires minima correspondants. Le Garage J.-R. Plourde est représenté par Messieurs Plourde et St-Pierre.

A la Cie Fashion Craft Ltée, de Victoriaville, les négociations commenceront sous peu en vue d'apporter des amendements au contrat expirant le 7 décembre prochain. La principale demande des membres syndiqués consistera à avoir quinze jours de vacances payées.

Des négociations se continuent présentement entre l'Association

des Manufacturiers du Meuble représentant la Eastern Furniture et la Victoriaville Specialties et la Fédération N. C. du Meuble de la Province de Québec, Inc., représentant les Syndicats de Victoriaville, Princeville et Daveluyville.

Lors d'une réunion tenue à Montréal, le 31 octobre, l'Association par son avisur, Me. Langis Galipeault, a fait les offres suivantes: la semaine de 50 heures au lieu de 55 heures et 10% d'augmentation, une période de repos de 10 minutes, l'avant-midi et 10 minutes l'après-midi, ainsi que deux jours de congés payés par année. La Fédération demandait la semaine de 48 heures au même salaire que 55 heures et \$0.10 sous de l'heure d'augmentation. A une assemblée tenue à Montréal, le 10 novembre, les délégués de la Fédération ont étudié les offres de l'Association et une réponse finale doit être transmise sous peu aux intéressés. Les négociations sont conduites par M. Gérard Picard, président de la C. T. C. C. assisté de Messieurs Alain Rheault et H. Boisvert de Victoriaville.

MISE AU POINT.

Des rumeurs de grèves circulent présentement dans la ville de Victoriaville. Le Syndicat des Travailleurs du Meuble croit faire la mise au point suivante: "Il n'est pas question actuellement de faire la grève et cette question n'a pas été discutée en assemblée régulière des membres du Syndicat. Au cas où les négociations présentement en cours ne donneraient pas satisfaction, le Syndicat entend se conformer à la Loi des Relations, ouvrières, qui prévoit la conciliation et l'arbitrage avant de faire la grève." Ceux qui répandent de telles rumeurs rendent un bien mauvais service à notre ville et à la population ouvrière. Qu'il sache bien que nos ouvriers sont des syndiqués disciplinés qui savent obéir à leurs chefs responsables. S'il y a lieu de faire la grève, elle sera faite dans la légalité. Actuellement il ne saurait être question de grève, puisque de part et d'autre l'on s'efforce d'en venir à une solution équitable. Enfin que l'on retienne bien ceci: "Nos syndicats nationaux admettent que la grève est un droit, mais considèrent que faire la grève c'est faire la guerre, et avant d'arriver à ce malheur, ils se font un devoir d'épuiser tous les moyens honnêtes pour gagner leur point et ils s'efforcent de convaincre leurs patrons. Qu'il nous soit permis de rappeler les paroles de Pie X dans Singulari Quadam. "Ceux qui se glorifient du titre de chrétiens, qu'ils soient pris isolément ou en tant que groupés en associations, ne doivent pas s'ils ont conscience de leurs obligations, entretenir entre les classes sociales des inimitiés et des rivalités mais la paix et la charité mutuelles." Avis aux semeurs de rumeurs fausses.

La base légale du syndicalisme catholique

Troisième tranche d'une causerie de M. l'abbé Georges Côté

Voici la troisième partie de la causerie prononcée par notre aumônier général, M. l'abbé Georges Côté, à l'occasion du XVe anniversaire de fondation de la C. T. C. C. Dans cette partie de sa causerie, M. l'abbé Côté traite de la "base légale" de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et de ses corps affiliés. C'est une des caractéristiques qui distinguent le syndicalisme catholique de l'unionisme neutre et étranger.

Pour que nous puissions démontrer la supériorité de nos syndicats, il est nécessaire de savoir en quoi apparaît cette supériorité. M. l'abbé Côté le montre. Lisons et relisons ce texte afin d'être d'habiles défenseurs de notre mouvement syndical.

Nous disions tout à l'heure que les Syndicats Catholiques fonctionnent sur une base légale. Nous abordons cette question qui cependant appelle quelques explications.

Les unions ouvrières peuvent avoir chez nous trois différents statuts légaux, selon qu'elles sont soumises à la loi des Syndicats professionnels (S. R. Q. 1941, ch. 162), à la loi des Unions ouvrières (S. R. C. 1927, ch. 202), ou à la loi concernant certaines matières spéciales relatives à la procédure (S. R. Q. 1941, ch. 342, art. 28 et 29).

L'union ouvrière incorporée en vertu de la loi des Syndicats professionnels de Québec possède véritablement une personnalité juridique propre. Elle peut être poursuivie collectivement et a le droit d'ester en justice. En outre de conclure des conventions collectives, l'union ouvrière incorporée en vertu de la loi de Québec jouit de tous les pouvoirs nécessaires pour atteindre son objet, qui est l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques sociaux et moraux de la profession.

Le syndicat professionnel peut exercer devant les cours de justice tous les droits appartenant à ses membres relativement aux faits portant un préjudice à l'intérêt collectif de la profession qu'il représente. Ajoutons enfin que la convention collective lie tous les membres d'un syndicat professionnel et donne ouverture à tous les droits et recours établis par la loi pour la

sanction des obligations.

Une union ouvrière peut exercer ses activités dans la province et ne pas être incorporée en vertu de notre loi provinciale. L'union peut être enregistrée chez le registraire du Canada, en vertu de la loi des unions ouvrières (S. R. C. 1927, ch. 202), ou encore, n'être qu'un groupement anonyme sans aucune personnalité collective propre.

L'Union ouvrière enregistrée en vertu de la loi fédérale ne jouit pas des avantages d'un syndicat incorporé. Il est vrai que l'union peut se désigner des syndics qui posséderont pour elle, poursuivront et seront poursuivis en son lieu et place, mais elle ne reçoit pas une reconnaissance complète comme personnalité juridique responsable. C'est ainsi qu'on ne peut poursuivre en justice celui qui violerait les dispositions d'une convention collective conclue par une union dont il est membre. La loi fédérale n'accorde pas de statut légal à l'union ouvrière, n'attache aucun caractère légal obligatoire aux actes qu'elle pose au nom de ses membres, mais l'autorise seulement à se nommer un agent qui le représentera dans les instances judiciaires et possédera pour elle.

Certaines unions ouvrières ne sont ni incorporées, ni enregistrées. Ce sont de simples sociétés anonymes, sans responsabilité civile collective légalement reconnue, sans représentant légal. Ces unions ne peuvent ester en justice; elles ne peuvent non

plus être propriétaires. Le caractère représentatif de celui qui possédera ne sera pas reconnu par les tribunaux.

De ces données, il ressort qu'il existe dans notre province et dans notre pays des groupements professionnels de fait, qui, sans aucune existence légale, peuvent agir et même poser des actes contractuels, sans être soumis à la discipline de la responsabilité civile. Ceci est dangereux dans le champ économique-social où l'idéologie est si active et les passions si vives, de plus ceci constitue, à notre avis, une hérésie légale dont la société, ce grand tiers, l'industrie, les membres de ces groupements et la paix sociale peuvent avoir à souffrir. Nous en avons un exemple frappant, depuis l'armistice, dans ce "blitz" de grèves qui s'abat sur notre pays, à la suite de la hausse du coût de la vie, des promesses de pactole pour l'après-guerre faites aux ouvriers par les hommes publics, pendant les hostilités, pour stimuler la production et de l'obstination des employeurs en général à ne pas traiter avec les unions. En effet rien de surprenant que des groupements professionnels, sans aucune responsabilité civile, puissent agir dans l'illégalité parce que ils existent en dehors de la légalité. Nos syndicats catholiques, eux, et eux seuls ont un statut légal complet sous la loi provinciale des syndicats professionnels: une personnalité juridique propre.

A ce statut nos syndicats y tiennent pour deux raisons: Premièrement nos syndicats croient que pour éviter la lutte des classes, en maintenant l'harmonie entre le capital et le travail et pour promouvoir le bon ordre social et la paix industrielle par l'entente, la conciliation ou l'arbitrage, il faut qu'ils se conforment à l'obligation de répondre de leurs actes collectifs, vis-à-vis des employeurs avec lesquels ils sont liés, vis-à-vis de leurs membres dont ils sont distincts et vis-à-vis de tout tiers qui entre en relations avec eux.

Deuxièmement nos syndicats tiennent à ce statut légal complet parce qu'il est la base la plus solide pour assurer le respect intégral des contrats, pour fortifier la volonté de faire honneur à ses engagements et pour ramener à l'observance de la parole donnée ceux qui, malicieusement, s'en seraient dégaîsés, soit du côté employeur soit du côté syndiqué.

(A suivre en page 12)

SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET À L'INDUSTRIE



Depuis le début de ce siècle, le ministre du Travail a fourni un SERVICE DE CONCILIATION à l'Industrie - c'est-à-dire, aux employeurs et employés - afin de favoriser et d'encourager l'harmonie entre les deux grands associés industriels.

Les fonctions générales du ministre comprennent aussi un vaste champ d'activités se rapportant directement au bien-être des travailleurs - LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA, poursuivie avec le concours des gouvernements provinciaux, y compris la formation en réadaptation et l'apprentissage... la vente des RENTES VIAGERES SUR L'ETAT... la compilation et la publication de la STATISTIQUE OUVRIERE et les projets de DOCUMENTATION OUVRIERE... la publication mensuelle de LA GAZETTE DU TRAVAIL... la préparation annuelle d'un RAPPORT SUR LA LEGISLATION OUVRIERE et la liaison avec l'Organisation Internationale du Travail.

Les fonctions des agences gouvernementales connexes sont de toute première importance pour les travailleurs.

LA LOI D'ASSURANCE-CHOMAGE, comportant LE FONDS D'ASSURANCE-CHOMAGE et la fonctionnement du SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, est appliquée par la Commission d'Assurance-chômage.

LES REGLEMENTS DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE, comportant le droit de s'organiser et de négocier collectivement, sont appliqués par le Conseil national des Relations ouvrières en temps de guerre et les conseils provinciaux.

L'ORDONNANCE REGISSANT LES SALAIRES EN TEMPS DE GUERRE est appliquée par le Conseil national du Travail en temps de guerre, assisté par les conseils régionaux.

Par l'entremise de la COMMISSION DE COLLABORATION EN MATIERE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE, on encourage la formation et le fonctionnement des Comités ouvriers-patronaux de la production.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL
Ministre du Travail

A. MacNAMARA,
Sous-ministre du Travail

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, président — A. J. Dugal, v. p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

Elections au Syndicat des Employés des services extérieurs de la cité de Québec

A son assemblée du 18 novembre, le Syndicat des employés des services extérieurs de la Cité de Québec a tenu ses élections. Tout le bureau de direction a été réélu: président, M. Alfred Maheux; premier vice-président, M. Wilfrid Morissette; deuxième vice-président, M. Arthur Drolet; secrétaire-archiviste, M. Raoul Blouin; assistant-secrétaire archiviste, M. Joseph Drolet; secrétaire correspondant, M. Georges Abel; sergent d'armes, M. Napoléon Bernard; sentinelle, M. Omer Martel.

Nouveaux syndicats à Québec

En ces dernières semaines, quatre nouveaux syndicats se sont fondés à Québec et dans la région.

1. Le Syndicat des employés extérieurs de la Cité de Lévis qui compte 31 membres sur 31 employés syndiqués. Ce syndicat est en train de négocier une convention collective de Travail avec le Cité de Lévis.

2. Le Syndicat des employés du Séminaire qui compte 65 membres sur une possibilité de 110 à 115 environ. Le travail de recrutement se poursuit. Bientôt la plupart des employés feront partie du syndicat.

3. Le Syndicat des employés de machineries de Pont-Rouge qui compte 40 membres sur une possibilité de 60. Là aussi le travail se poursuit et on s'attend à signer sous peu une convention collective de travail.

4. Le syndicat des employés de Baribeau et Fils de Saint-Romald, comté de Lévis, qui compte 110 membres sur une possibilité de 121. Ce syndicat est dans la phase d'organisation. Dans quelque temps, il se mettra à l'étude et à la préparation d'un projet de convention collective.

Quatre victoires de la Fédération de la Pulpe et du Papier

Les ouvriers de la Compagnie Lotbinière Pulp & Paper Company de Nicolet-Falls, viennent d'obtenir du Conseil Régional du Travail en temps de guerre une augmentation de salaires de 10 cents de l'heure. Cette augmentation est rétroactive au 1er août 1946.

Le syndicat d'East-Angus vient de recevoir sa certification pour tous les employés de cette industrie. Jusqu'à présent, ce syndicat possédait un certificat de reconnaissance, mais il ne couvrait pas tous les départements de l'usine.

D'autre part, le président de la Fédération, M. Philippe Lessard nous apprend que le syndicat de la pulpe et du papier façonné, de la compagnie Pyramid Paper, a obtenu gain de cause au Conseil national du Travail. Il obtient ainsi pour ses membres une augmentation de salaires qui sera rétroactive au 1er novembre 1945. Cela fera une belle poignée d'argent dans les poches des ouvriers de cette compagnie. Il ne faut pas oublier que cette victoire est attribuable à grande partie à la ténacité de ce syndicat.

A l'occasion du renouvellement d'une convention collective de travail, avec la compagnie Barrette Paper le syndicat national de la pulpe et du papier de Joliette vient d'obtenir pour les ouvriers de ce moulin une augmentation de salaires de 7 cents de l'heure. En outre, le contrat contient une clause de maintien d'affiliation et de retenue syndicale.

Ces quatre victoires, à intervalles rapprochés, montrent bien une fois de plus que la Fédération nationale de la Pulpe et du Pa-

Qualité

WARRANTED HIGH GRADE KNIT-GOODS

PENMANS

Filatures à PARIS, ONT. WATERFORD, ONT. BRANTFORD, ONT. LONDON, ONT. ST. HYACINTHE, P.Q. COATICOOK, P.Q.

PMIF-45

A Victoriaville

La famille ne peut absorber l'augmentation du prix du pain

A une assemblée des délégués du Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Victoriaville et du district d'Arthabaska, Inc. il fut résolu à l'unanimité ce qui suit:

"Que le Conseil Central au nom de ses 2000 membres représentant les centres de Victoriaville, Nicolet, Warwick, Daveluyville et Princeville, proteste contre l'augmentation du prix du pain et que telles protestations soient adressées à la Commission des Prix."

Réalise-t-on ce que signifie pour la famille ouvrière une augmentation du prix du lait et du pain? Ces augmentations sont-elles justifiables? Nous ne le croyons pas. Il serait dans l'ordre en ce qui concerne le lait que le gouvernement fédéral continue ses subsides. Dans le cas du pain, nous croyons à moins que l'on nous prouve le contraire qu'elle est tout à fait exagérée. Est-ce que le prix de la farine a augmenté et de combien le cent livres; est-ce que les salaires des livreurs, des boulangers ou autres employés a augmenté et dans quel pourcentage?

Il reste un fait angoissant, c'est que la famille ouvrière voit son budget augmenté d'une façon inquiétante. Il reste une solution diminuer la consommation, se serrer la ceinture, se priver. Est-ce une solution nous affirmons que non. Le pain et le lait étant des aliments de première nécessité pour la bonne santé des enfants et des adultes, il y a lieu de se demander quelle conséquence désastreuse aura cette privation d'aliments sains. Est-ce qu'un régime de privation, de rationnement de toute sorte, doit durer indéfiniment pour satisfaire quelques individus avides de faire de l'argent? L'ouvrier, le consommateur ne peut encaisser indéfiniment les coups sans réagir, et l'on prépare sans le savoir un terrain fertile à la perturbation sociale. Il y a lieu de réfléchir et de penser de temps à autre à la masse ouvrière, à la famille nombreuse.

Le pain est bien l'organisme tout choisi pour défendre les intérêts et protégé le standard de vie des travailleurs de l'industrie de la pulpe et du papier, la plus importante des industries de notre province.

Dans le meuble

Le Syndicat des Travailleurs du Meuble de Victoriaville est à négocier des renouvellements de conventions collectives de travail avec les patrons de la Eastern Furniture et de la Victoriaville Specialties. Il y a lieu d'espérer que les résultats auront pour effet de donner des avantages appréciables aux ouvriers de l'industrie du meuble. A tout événement les négociations sans être terminées accusent progrès et chacune des parties intéressées a montré un réel désir de collaboration à la solution des problèmes ouvriers.

Le Syndicat du Tramway de Québec a tenu ses élections

La Fraternité nationale catholique des employés de tramways de Québec a tenu ses élections en novembre. Tout l'exécutif a été réélu à l'unanimité. Quelques-uns des officiers de l'union occupent leur poste depuis au delà d'une dizaine d'années. Le nouveau bureau de direction est composé des membres suivants: président, M. Ludger Ferland; vice-président, M. Rodolphe Anderson; secrétaire, M. Arthur Hamel; trésorier, M. Joseph Rosa.

Cette année, la compagnie Quebec Railway a signé une convention très avantageuse pour la fraternité. Des relations amicales existent entre l'Employeur et ses employés. Malgré les moyens plutôt restreints laissés à leurs dispositions par la guerre et les grèves, chacun s'efforce de donner satisfaction à un public digne d'attention.

Tout problème difficile est soumis au comité conjoint et résolu par lui. L'esprit de bonne entente qui anime les parties existe depuis la fondation du syndicat dont la fondation remonte à 27 ans.

Grâce à l'esprit de compréhension de la compagnie, au travail diligent de l'exécutif et à la solidarité syndicale des employés, la Fraternité nationale catholique des employés de tramways de Québec est un des syndicats les plus progressifs de la C. T. C. C.

Les ouvriers de Louiseville tiendront jusqu'à la victoire

A Louiseville et à Grand-Mère, nos syndicats du vêtement rencontrent quelques difficultés dans leurs négociations avec la compagnie Empire Shirt. Néanmoins, les ouvriers et ouvrières de ces établissements sont décidés à aller au bout, même s'il leur faut passer par la "filère" du syndicat du vêtement de la Yamaska Germents, à Saint-Hyacinthe.

Les négociations ne vont pas très vite, parce que l'Employeur est habile dans l'art de tirer ses épingle de jeu et de retarder l'échéance des sanctions. N'empêche que le Syndicat a entrepris de le tenir jusqu'au bout.

En fait foi une assemblée des plus enthousiastes qui a été tenue, il y a quelque temps, à la suite d'une séance assez pénible de négociations au cours de laquelle le représentant de la Compagnie avait refusé de discuter avec le président du Syndicat, M. Arthur Ricard. Ont participé à cette assemblée M. Jean Marchand, conseiller technique de la CTCC à Montréal, MM. Roland Lemire, Rodrigue Lepage et H.-W. Bourassa, du conseil cen-

tral des Trois-Rivières ainsi que M. l'abbé A. Tessier, aumônier.

Au cours de son allocution, M. Jean Marchand a appuyé fortement sur le droit naturel qu'ont les ouvriers de s'associer, droit que semblent mettre en doute les patrons de l'Empire Shirt. "Le droit pour les ouvriers de s'associer, dit-il, est tellement normal et naturel qu'on ne devrait jamais avoir à le revendiquer. Cependant, à cause de l'opposition tenace d'un capitalisme vicieux qui tient à ses prérogatives, il a fallu batailler ferme pour obtenir ce droit élémentaire de l'homme. Heureusement, le coup de barre est donné. L'organisation va bon train. Ouvriers, de Louiseville, vous être aujourd'hui dans la bataille jusqu'à pleine reconnaissance de vos droits."

Les ouvriers et les ouvrières de Louiseville, comme leurs compagnons et leurs compagnes de Saint-Hyacinthe, sont bien déterminés à tenir le coup. Et ils tiendront jusqu'à la victoire finale.

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCES

1926, rue Plessis - FA 3537 4156, rue Adam - AM. 3733

• GANTS

• TRICOTS

• CHEMISES

• VÊTEMENTS DE TRAVAIL

• COSTUMES POUR LE SPORT

• ETC..... ETC.....

ACME GLOVE WORKS LIMITED

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Un sujet d'importance capitale

La dernière conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail

A la séance d'ouverture de la conférence le matin du mardi 15 octobre, le gouvernement fédéral a présenté, pour étude et renseignement, certains projets écrits de législation fédérale et provinciale portant sur les négociations collectives et la conciliation.

Ces projets exposaient aux ministres provinciaux l'opinion du fédéral à l'effet que les principes de la reconnaissance syndicale, sur le droit des employés de s'organiser, la reconnaissance légale des droits de négocier collectivement et la prohibition de pratiques déloyales par les employeurs et les syndicats, qui étaient reconnus, par le C. P. 1003 de février 1944, comme mesure de guerre, devraient être maintenus durant la période d'après-guerre. Dans la mesure qu'il s'agissait du fédéral, on se proposait de faire revivre la loi des enquêtes en matière de différends industriels et, en les modifiant, de prolonger les principes du C. P. 1003 au sujet des industries sous la juridiction fédérale.

Les propositions incorporaient aussi l'idée que le fédéral et les provinces pourraient s'entendre sur les voies et moyens d'obtenir une législation uniforme dans ce domaine et une application générale des principes qui seraient ajoutés à la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Le fédéral exposait qu'on y parviendrait par une législation concurrente du fédéral et des provinces, ou par le consentement des provinces à permettre au fédéral d'administrer quelques zones importantes sous la juridiction provinciale, ou encore par l'action volontaire des provinces conformément à ce que le fédéral se propose de faire dans sa propre sphère.

Les ministres provinciaux, dans leurs commentaires détaillés sur les propositions fédérales, ont tous convenu de soumettre celles-ci à leurs cabinets et de prendre en considération le problème d'élaborer une législation uniforme entre les provinces et le fédéral.

Les propositions fédérales se lisaient en partie comme suit:

Teneur du mémoire des propositions fédérales sur les négociations collectives et la législation en matière de conciliation entre le fédéral et les provinces que le Ministre du Travail a soumis à l'étude de la conférence des ministres fédéral et provinciaux du Travail.

INTRODUCTION

Le C. P. 1003 a été mis en vigueur en février 1944 sous l'autorité de la loi des mesures de guerre, à la suite des décisions prises à la conférence des ministres fédéral et provinciaux du Travail qui avait été tenue en novembre 1943 et des consultations subséquentes entre les autorités fédérales et provinciales du Travail sur la teneur et la forme de la législation. Cette législation a été maintenue en vigueur sous l'empire de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Les règlements s'appliquent aux industries normalement sous la juridiction fédérale et à certaines autres industries y-précisées qui sont d'ordinaire sous la juridiction provinciale. La législation a été de plus appliquée, par législation provinciale, à toutes les industries provinciales dans les provinces de la Colombie Anglaise, du Manitoba, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Les Conseils provinciaux, qui ont été établis conformément à l'accord entre le fédéral et la province, appliquent la législation aux industries provinciales dans les provinces du Manitoba, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre du Travail en Colombie-Anglaise s'acquitte des mêmes charges dans cette province.

Un Conseil provincial, établi conformément à l'accord fédéral-provincial, applique le C. P. 1003 aux industries de guerre dans les provinces de Québec et de la Saskatchewan bien que la législation n'ait pas été étendue par acte législatif aux autres industries provinciales. On notera avec intérêt que, dans la province de Québec, le président du Conseil provincial établi sous l'autorité du décret C. P. 1003 est la même personne qui préside le Conseil provincial qui applique la loi provinciale de la convention collective.

Le Conseil national et le ministre fédéral du Travail appliquent d'Ottawa le C. P. 1003 en Alberta et dans l'île du Prince-Edouard quant aux industries qu'embrasse le décret.

Chacun des Conseils provinciaux ou agences établis de la façon qu'on mentionne ci-haut est revêtu des pouvoirs du Conseil national en vertu du C. P. 1003 pour ce qui intéresse les in-

industries qu'on a désignées comme industries de guerre et qui sont normalement sous la juridiction provinciale, ainsi que les autres industries provinciales auxquelles la province a étendu les dispositions de la loi.

Avec permission, on peut en appeler au Conseil national des décisions des Conseils provinciaux.

Les services de conciliation fédéraux et provinciaux ont conjointement servi à l'administration de la loi dans quelques provinces.

Dans le cas où, par suite d'une entente, l'on a établi des Conseils provinciaux ou des agences pour l'administration de la loi dans la province, le fédéral et la province ont généralement partagé les frais de l'administration provinciale: la province payait le tiers et le fédéral les deux tiers.

Le C. P. 4020 de 1941 qui prévoit l'établissement et l'utilisation de Commission d'enquête en matière de différends industriels a beaucoup servi à la conciliation dans les industries de guerre et autres industries qu'embrasse le C. P. 1003. Même dans les industries sous la juridiction provinciale dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et de Québec, des Commissaires nommés en vertu du C. P. 4020 après consultation avec la province ont réglé de façon très satisfaisante un certain nombre de situations difficiles dans ces provinces, notamment dans l'industrie de la salaison.

Législation nouvelle

Quand la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales sera périmée le 31 mars 1947 ou avant, le C. P. 1003 et le C. P. 4020 s'abrogeront en même temps, et l'on se propose de remettre aux provinces à concurrence d'avril 1947 la juridiction sur les questions ouvrières qui appartiennent normalement aux provinces mais que le fédéral avait prise durant la guerre.

En conséquence de ce qui précède le gouvernement fédéral projette pour la prochaine session une proposition de modification et de révision de la Loi d'enquête en matière de différends industriels par l'inclusion des dispositions positives du C. P. 1003 et du C. P. 4020. Une telle législation s'appliquera aux industries qui sont du domaine de la juridiction fédérale en ver-

tu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ou que le Parlement a subséquemment déclarées comme entreprise à l'avantage général du Canada ou de deux provinces ou plus. La loi projetée comprendra les articles principaux du C. P. 1003 avec des changements appropriés fondés sur l'expérience qu'ont acquise le fédéral et les provinces de l'administration du C. P. 1003 ou des lois provinciales semblables.

Il n'y a pas de domaine de l'administration fédérale et provinciale qui soit plus inconstant que celui des relations ouvrières. Les procédés de négociations collectives dans l'industrie changent rapidement sans égard aux frontières provinciales ou aux limitations de la juridiction provinciale.

Pour tenir compte de ces circonstances il semble bon, dans les intérêts de la main-d'oeuvre et dans l'intérêt national, de considérer, autant que la chose est raisonnable et possible, l'uniformité de la législation et un modèle type d'application de la législation fédérale et provinciale afin de disposer efficacement des difficultés émanant des relations patronales-ouvrières.

La législation que le fédéral a arrêtée durant la guerre avec l'assentiment des provinces en matière de main-d'oeuvre et que les autorités fédérales et provinciales ont appliquée sur une base uniforme, a fonctionné dans son ensemble d'une façon très satisfaisante et a produit des résultats avantageux.

De plus, il ne serait probablement pas exagéré de dire que les travailleurs, le patronat et le public critiqueront le fédéral et les provinces s'ils ne peuvent élaborer une législation uniforme et un modèle-type dans l'application de la législation en matière de relations ouvrières. Les organisations ouvrières et patronales ont toutes préconisé cette législation.

Le ministre fédéral est par conséquent très désireux d'obtenir les opinions de toutes les provinces sur la législation proposée.

Si la législation fédérale peut être conçue de façon à rencontrer les idées de toutes les provinces, il pourrait pour bien se produire que les gouvernements provinciaux jugeraient à propos les mêmes dispositions dans leurs décrets provinciaux afin qu'ils s'appliquent à toutes les industries qui sont assujetties à la juridiction provinciale. On obtiendrait ainsi l'uniformité.

Les Ministres provinciaux sont invités à donner leurs opinions sur la mesure dans laquelle leurs

gouvernements respectifs acceptent les propositions ébauchées.

Si les propositions ébauchées sont acceptables au complet ou en partie à une province quelconque, on propose que le mode d'application de la législation adoptée par le fédéral et étendue à toute industrie provinciale, soit comme suit:

- (a) Le Conseil national établi en vertu de la législation fédérale s'occupera de toutes les industries fédérales.
- (b) Dans le cas d'une province qui rend la législation fédérale applicable à des industries qui sont désignées comme strictement provinciales, le Conseil national des relations ouvrières et le ministre fédéral du Travail appliqueront la législation.
- (c) Dans le cas d'une province qui étend la législation fédérale à toutes les industries, la province s'occupera d'appliquer la législation par son propre organisme à toutes les industries provinciales à l'exception de celles que la législation provinciale aura reconnues du domaine national ou interprovincial et qui seraient du ressort du Conseil national et du ministre fédéral.
- (d) Le fédéral ne propose pas en ce moment qu'on puisse interjecter appel à un Conseil national des décisions des organismes provinciaux; d'autre part, quand les programmes provinciaux du travail auront été déterminés, une telle disposition sera étudiée sur demande.

Même si quelques-unes des provinces décident de ne pas appliquer la législation fédérale aux industries provinciales, on recherche l'opinion de ces provinces sur la législation afin que les dispositions et procédures de cette législation soient substantiellement conformes aux opinions des gouvernements provinciaux autant que la chose soit pratique de façon à assurer un modèle uniforme par tout le Canada.

La conférence a étudié en détail les modifications proposées à la législation fédérale. Les ministres provinciaux ont fait certains commentaires et suggestions dont le fédéral a entrepris l'étude approfondie

en regard de la nouvelle législation qu'il se propose d'élaborer.

La conférence s'est entendue sur le principe de tenir à l'avenir des conférences annuelles du même genre afin d'étudier des questions d'intérêt commun au fédéral et aux provinces.

A sa conclusion, la conférence a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

La conférence désire exprimer l'opinion que la déclaration du gouvernement fédéral telle que M. MacNamara l'a présentée le mardi 15 octobre est généralement acceptable en ce que:

- (a) elle reconnaît la responsabilité et la juridiction des provinces en matière de la législation sur les négociations collectives sauf dans les industries qui relèvent de la juridiction fédérale;
- (b) elle recommande que les provinces et le fédéral adoptent, autant que faire se peut, une législation uniforme en matière de négociations collectives;

PAR CONSÉQUENT, la Conférence recommande que le Ministre fédéral du Travail, après l'ajournement de cette réunion, prépare un projet de loi embrassant les questions dont traite le mémoire qui a été soumis à la conférence dans la mesure où elles relèvent de la juridiction fédérale et qu'un tel projet de loi soit soumis aux ministres du Travail des provinces pour étude et conseils;

AUSSI, la conférence expose qu'il est désirable que le ministre fédéral du Travail convoque à Ottawa, à des intervalles indiqués, les ministres provinciaux du Travail et leurs fonctionnaires à des conférences annuelles auxquelles participeront les fonctionnaires du ministère fédéral du Travail.

Après la clôture de la conférence, l'hon. Humphrey Mitchell, ministre fédéral du Travail, a déclaré, dans ses commentaires, qu'elle avait été des plus harmonieuses quant à son but et qu'elle avait bénéficié de la présentation fort utile des opinions des diverses provinces au sujet de la législation ouvrière à désirer en matière de conciliation et de négociations collectives. Le ministre du Travail s'est dit tout à fait heureux de la réunion.

BE. 3984

282 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE
MONTREAL

PARTOUT VOS "VOISINS"

La C-I-L possède 27 usines dans 18 localités du Canada, de façon à assurer un service rapide à tous ses clients, partout où ils se trouvent. La C-I-L a établi ses usines à proximité des matières premières et dans les centres de distribution des produits ouvrés, offrant ainsi aux ouvriers de tout le Canada une variété d'emplois rémunérateurs.

LA CHIMIE AU SERVICE DES CANADIENS

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED

IP-46-1A-FR

UNE ORGANISATION FÉDÉRÉE QUI VA DE SUCCÈS EN SUCCÈS

Hommages à la Fédération

Ce que la Fédération du Vêtement à accompli depuis dix ans

Cette organisation professionnelle fut fondée à Québec le 10 mai 1936. Six syndicats ont participé à la fondation de la Fédération: Farham, St-Hyacinthe, Grand-Mère, Sorel, Québec et Victoriaville. A ce moment, la Fédération comptait environ huit cents membres. Au cours de cette première assemblée présidée par M. Alfred Charpentier, alors président de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, on procéda à l'élection des officiers du premier exécutif appelé à diriger les destinées de ce nouveau corps professionnel. M. Alfred Lauzon de Victoriaville fut alors élu premier président de la Fédération.

Une fois de plus, les ouvriers manifestaient une vive compréhension des principes de la doctrine sociale de l'Eglise contenus dans les deux immortelles encycliques: "Rerum Novarum et Quadragesimo Anno".

Affiliée à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, cette Fédération est aujourd'hui une force qui s'affirme de plus en plus prenante dans l'industrie du vêtement et revêt une valeur économique et morale que les gens sérieux apprécient grandement.

Lorsqu'en 1936 commencèrent les négociations pour la signature d'une convention collective provinciale, la Fédération Nationale du Vêtement, Inc., demanda à être admise à signer conjointement cette convention avec l'Amalgamated Clothing Union. Ce qui lui fut accordé. Ce privilège fut aussi accordé à l'Association des manufacturiers de vêtements de la Province de Québec.

Cette association provinciale groupait particulièrement les manufacturiers de vêtement des diverses localités de la province en dehors de Montréal. De même notre Fédération Nationale du Vêtement, Inc., représentait les ouvriers et ouvrières des centres ruraux.

Les deux tiers de la production dans cette industrie étaient concentrés dans les établissements de la métropole. Les manufacturiers de Montréal furent tentés de monopoliser davantage le marché de la province en leur faveur. De concert avec l'Union Amalgamated, il leur parut juste d'exiger que leurs concurrents de

la campagne payent les mêmes salaires qu'eux à Montréal.

La Fédération Nationale du Vêtement réussit vite à faire comprendre que cela serait le moyen de tuer l'industrie du vêtement pour hommes et garçons dans les petits centres industriels, car cela serait injuste, étant donné les divers facteurs qui haussent le coût de production dans les établissements ruraux: coût de transport plus élevé, main d'oeuvre moins expérimentée, choix de main d'oeuvre qualifiée plus difficile, coût de la vie moins élevé. Le bien fondé des représentations de la Fédération Nationale du Vêtement, Inc., conjointement avec les employeurs ruraux produisit l'accord entre tous les intéressés qui acceptèrent de créer trois zones économiques dans la province comportant une différence de 10 à 15 pour cent entre la première zone et la deuxième et entre celle-ci et la troisième.

Un relèvement général des salaires en même temps qu'une réduction d'heures de travail accompagnèrent l'application du principe du zonage. Le pourcentage d'augmentation du taux horaire des salaires dans les zones deux et trois fut beaucoup plus considérable que dans la zone un (1) de Montréal, parce que, auparavant la différence des salaires entre cette zone et les deux autres était trop disproportionnée. Ce n'est pas dans l'industrie du vêtement pour hommes et garçons que l'on peut désormais dire que les salaires dans Québec sont plus bas qu'en Ontario.

La Fédération Nationale du

Ceux qui sont à votre service



Le 5 octobre, le bureau fédéral de la Fédération du Vêtement s'est réuni à Sherbrooke. A cette occasion, on a pris la photographie suivante. On remarque, de gauche à droite, (1ère rangée) Emile DeFrancisco, Madeleine Roy, secrétaire, Angelo Forte, vice-président, Alain Rheault, l'abbé Irénée Gauthier, aumônier, Maurice Joubert; (2ième rangée), Jeanne Savard, Yvette Trotter, Gisèle Huard, Yvette Arsenault et Maurice Galarneau (3e rangée), Joseph Busque, Jean Rainville, Marguerite Bourassa, Wellie Hamel, le nouveau président de la Fédération, Donia Hamel ainsi que MM. Blodéau, de St-Roch, Gauvin, Lavigne, Ricard, Papineau, Plouffe, Breton, M. Bernard Vézina, organisateur.

Vêtement avait fait oeuvre féconde dans l'intérêt commun de toute l'industrie pour longtemps dans l'avenir.

Depuis lors, son action n'a pas dévié du même esprit dans les négociations annuelles du renouvellement de la convention collective comme dans les réunions du Comité paritaire, lequel en surveille l'application.

Notre Fédération étudie présentement le projet d'une convention collective à extension juridique pour les ouvriers travaillant dans le vêtement de travail, chemise, etc.

Il est agréable de constater que la plus parfaite et la plus cordiale existe entre les Syndicats affiliés et la Fédération.

Voici les réalisations de la Fédération Nationale du Vêtement.

Notre Fédération groupe aujourd'hui les Syndicats de Québec, St-Hyacinthe, Joliette, Montréal, Ste-Croix, Victoriaville, Grand-Mère, Sherbrooke, Farnham, et Louiseville. Elle compte donc dix syndicats et l'effectif est de 2,500 membres.

La Fédération Nationale du Vêtement est donc aujourd'hui le corps le plus représentatif des ouvriers et ouvrières de l'industrie du vêtement.

IL Y A DIX ANS

Aucune législation provinciale ne régissait les conditions de travail dans l'industrie du vêtement; les apprentis encombraient le métier; aucune échelle de salaires ni classification des tâches n'existaient, les manufacturiers des grands centres, de concert avec l'Amalgamated Clothing Workers Union, tentaient d'imposer les salaires de Montréal aux industries rurales de façon à prendre avantage sur elles et les terrasser ensuite par une concurrence facile.

Les heures de travail variaient de 50 à 60 heures par semaine. Aucune compensation n'était payée pour les heures supplémentaires.

(A suivre en page 5)

Hommage de

RAOUL GARNEAU & FILS
Manufacturiers de vêtements

369, Blvd. Charest,
QUEBEC.

Téléphone
9212

MERCI
À NOS EMPLOYÉS

votre collaboration est hautement appréciée.

Nos Hommages

aux Syndicats Nationaux et à la C. T. C. C.

A TOUS

Joyeux Noël

et

Bonne et Heureuse Année

La Maison

J. ELKIN COMPANY LIMITED
FARNHAM, QUE.

Meilleurs vœux
d'un

Joyeux Noël

et d'une

Bonne et Heureuse Année

LES FABRICANTS

FASHION-CRAFT LIMITÉE

J.-Louis Lévesque, Président,
Gérard Favreau, Vice-prés. et Dir.-Général
Lionel Lacroix et W. S. McCutcheon, Dir.-Gén.-Adjoint,
Eme Lacroix — J. E. Boivin, Directeurs.

Ateliers à Victoriaville, Qué.

n Nationale du Vêtement

Le Syndicat National des Employés du Vêtement de Victoriaville Inc.

«Par Alain Rheault, agent d'affaires du Syndicat national des employés du Vêtement de Victoriaville»

A l'automne de 1934, à la suite de grèves et de difficultés ouvrières, un groupe d'ouvriers, de vrais apôtres, décident de s'organiser en syndicat ayant un caractère franchement catholique et national et de travailler à déloger de la ville de Victoriaville une union étrangère l'Amalgamated.

Le 31 octobre 1934, après plusieurs soirées de travail et de propagande parmi les ouvriers du vêtement, un grand ralliement a lieu où l'on décide de fonder définitivement un vrai syndicat. L'assemblée adopte une constitution et des règlements et l'on procède à l'élection des premiers officiers. Après la tenue d'un vote secret le premier Comité Exécutif se compose ainsi: Adolphe Bélanger, président. Raymond Tourville, vice-président. J.-N. Melançon, sec. archiviste. Alphonse Côté, sec. financier. I.

Rousseau, trésorier. Raoul Jolicoeur, directeur. Alphonse Polin, directeur. Antonlo Turgeon, directeur. Alphonse Desharnaies, directeur. Bertha Fortier, directrice. I. Lagacé, directrice.

Aussitôt élus ces officiers s'empresment de prier Mgr Onil Milot de nommer un aumônier. Monsieur l'abbé Auguste Beauchesne est nommé à ce poste. Le bateau était lancé, ballotté, mais grâce au dévouement inlassable des dirigeants, ils devaient traverser la tempête de difficultés et parvenir à bon port. Dès sa fondation, le syndicat s'affilia à la C. T. C. C.

Les présidents

Depuis sa fondation, le Syndicat eut sept présidents dont voici les noms: Adolphe Bélanger (1934-1936); Alfred Lauzon (1936-1938); Alphonse Côté (1938-1939); Irénée Rousseau (1939-1941); Joseph Aubry; (1941-1944) Donia Hamel (1944-1945); Wellie Hamel (1945-).

Hommages à ces vaillants qui avec un véritable esprit de désintéressement travaillèrent sans relâche à améliorer les conditions de travail de leurs camarades, à établir des relations amicales avec les patrons de la Cie Rubin Bros. et Fashion Craft Ltée, et autres.

Les agents d'affaires

Le travail des officiers fut secondé par des agents d'affaires dont voici les noms: J.-Henri Lapointe, Irénée Rousseau, Alain Rheault.

L'effectif du syndicat, augmentant de jour en jour, ces agents d'affaires durent se multiplier à la tâche pour donner tous les services exigés par les membres. Etant libérés, ils furent d'un secours précieux à tous les syndiqués pour le règlement de griefs, la signature de convention particulière de travail etc.

En l'an 1946

Le Syndicat National du Vêtement a un effectif de huit cents membres (800) cotisants répartis dans les Usines de Rubin Bros Ltd. (320) Fashion Craft Ltée (320) Utility Textile Ltd. (160). Dans chacun des ateliers, tous les employés sont membres du syndicat et la cotisation syndicale est retenue sur la paie chaque mois par les employeurs et remise au syndicat. Des comités de relations ou de griefs ainsi que des comités mixtes de production sont prévus dans les conventions et rendent de réels services aux ouvriers et patrons. De plus, le Syndicat a l'honneur d'avoir l'un des siens comme président de la Fédération Nationale du Vêtement dans la personne de Wellie Hamel. Au comité paritaire du Vêtement Fin pour hommes et enfants, M. Alain Rheault veille aux intérêts des membres syndiqués.

Le Syndicat National du Vêtement a grandi et il peut être fier, après 12 ans de vie intense et d'activités bienfaisantes, des services rendus aux ouvriers et ouvrières du vêtement de Victoriaville. Par sa caisse de décès, il verse pour la modique somme de dix cents par mois un montant de \$300. lors du décès d'un membre. Il a rempli les deux buts du syndicalisme en améliorant les conditions de travail de ses membres et en les aidant financièrement par des caisses de secours. Un fait à souligner: ses 800 membres sont des lecteurs assidus du journal le Travail, car le Syndicat fait parvenir à chacun une copie gratuitement comme moyen de propagande et d'éducation.

Il est impossible de résumer en quelques lignes le travail accompli durant douze années, mais nous avons voulu lever un coin du voile et faire constater qu'à Victoriaville il existe des ouvriers syndiqués dans un syndicat catholique et national, et cela depuis douze ans et que tous et chacun sont heureux d'y appartenir parce qu'ils savent les bienfaits du syndicalisme fait pour eux et dirigés par eux et non par des étrangers. Que cet exemple serve aux autres aux adeptes de l'Amalgamated ou du syndicalisme neutre, principalement.

Alain RHEAULT.

Avec les hommages de la manufacture de vêtements

E. T. COULOMBE & CIE LIMITÉE

130-138, rue de l'Eglise
QUEBEC

Téléphone
3-3529

Magasin Forteresse Limitée

VENDEURS DES VETEMENTS "FORTERESSE"

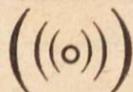
252, rue St-Joseph

Québec

Voisin de l'Hôtel St-Roch

Avec les hommages
de

LA FÉDÉRATION NATIONALE DU VÊTEMENT, INC.



Prés.: M. Wellie Hamel - Sec.: Mlle Madeleine Roy.

120-B, Notre-Dame,
Victoriaville.

201, rue Morin,
Québec.

À TOUS!

Mes Meilleurs Souhais de Bonheur

et

Prosperité pour l'Année 1947

••0••

Un ami:

G. D. LAVIOLETTE.

Aviseur en Relations Industrielles.

Montréal, Qué.



Meilleurs vœux de

Joyeux Noël

et

Bonne et Heureuse Année

aux Syndicats Catholiques Nationaux
ainsi qu'à tous nos employés.

RUBIN BROS. (CLOTHIERS) LTD
Victoriaville, Québec.

Nous prenons cette occasion de remercier tout particulièrement nos Employés de leur loyale collaboration.

Il nous fait plaisir de saluer amicalement nos amis des Syndicats Nationaux et de la C. T. C. C.

À tous

Nos meilleurs souhaits pour un

Joyeux Noël

et une

Bonne et Heureuse Année

La Direction de

S. RUBIN LIMITED

Sherbrooke, Qué.

Historique de l'Union Catholique des ouvriers en confection de Québec Inc.

(Par Mlle Madeleine Roy, secrétaire de l'Union de la Fédération Nationale du Vêtement).

Au mois de janvier 1934, des gens pénétrés de principes sociaux firent un premier appel à l'unité sous l'étendard du syndicalisme catholique. Les officiers de la première heure notamment Monsieur J. A. Francoeur, président et Monsieur Lauréat Bilodeau, vice-président ne ménagèrent ni leur temps ni leur dévouement pour le succès de la cause. Dès le mois de février de la même année, une première hausse de salaire était obtenue pour tous les ouvriers et ouvrières du vêtement de la ville de Québec.

Une fois de plus les ouvriers et ouvrières manifestaient une vive compréhension des principes de la doctrine sociale de l'Eglise.

Cette doctrine sociale de l'Eglise les ouvriers et ouvrières de Québec l'ont non seulement comprise mais l'ont aussi mise en pratique.

Ce premier succès devait décider définitivement la fondation de l'Union des ouvriers en Confection de Québec. Au mois de mars 1934, cette organisation ouvrière obtenait son existence légale en vertu de la loi des syndicats professionnels. Depuis lors, l'Union des Ouvriers en Confection de Québec a toujours marché dans la voie du progrès.

En 1936, l'Union des Ouvriers en Confection de Québec participait à la fondation de la Fédération Nationale du Vêtement, Inc.

Chaque année des augmentations de salaires ont été accordées à tous les ouvriers de l'industrie de la confection, suivant l'échelle de taux gradués du Comité Conjoint qui régit cette industrie. L'Union Catholique des Ouvriers en Confection de Québec a conclu depuis plusieurs années des contrats avec les manufacturiers de vêtement de Québec. Par ces contrats, les employés en confection de Québec ont retiré de précieux avantages tant au point de vue conditions de travail qu'au point de vue augmentations de salaires.

Notre Syndicat, au cours de l'année qui s'achève, a connu des succès marqués, mais il eut aussi à faire face à des épreuves.

La fin de la guerre a frappé durement notre Syndicat; c'est ainsi que la Master-Craft Uniform Co., qui confectionnait exclusivement du vêtement militaire, dû fermer ses portes, amenant le chômage de plus de 600 personnes. Nous espérons cependant voir bientôt se réorganiser cet atelier pour le plus grand avantage de nos membres de même que de toute la ville de Québec.

Notre Syndicat est heureux du succès obtenu dans les négociations avec Gardner Clothing. Une convention collective de travail fut signée avec cette firme et nous voyons le premier pas vers l'organisation des employés du vêtement de travail de Québec. Notre but est de parvenir à un décret provincial pour le vêtement de travail, et nous espérons l'obtenir prochainement. Nous attendons de ce décret de belles améliorations, de meilleures conditions de travail pour

tous les employés du vêtement de travail dans la province.

Le Syndicat a aussi donné toute sa collaboration à la fondation de comités mixtes de production dans les différents ateliers de vêtement de Québec. Plusieurs autres projets sont à l'étude pour l'an prochain. Nous nous devons de signaler la nomination d'un de nos membres, M. Bernard Vézina comme organisateur de la Fédération Nationale du Vêtement, Inc., nous lui souhaitons beaucoup de succès.

Enfin, le syndicat est l'intermédiaire reconnu pour le règlement de difficultés qui peuvent survenir entre les patrons et les ouvriers. Tous les mercredis soir un bureau est ouvert au Secrétariat des Syndicats Catholiques, 19, rue Caron pour recevoir les griefs des employés. Le Comité Exécutif étudie les cas et les soumet aux patrons en vue d'un règlement équitable pour les deux parties.

Au cours de ce bref historique, l'Union des Ouvriers en Confection de Québec est heureuse de rendre hommage à ses pionniers, en particulier M. Gérard Picard, président de la C. T. C. C., M. J. A. Francoeur, premier président, M. L. Bilodeau, M. A. Gauvin, M. T. Bouchard, M. P. Anderson, M. R. Jobin, M. W. Bédard, M. Lafrance, Mlle Yvonne Paradis, Mlle J. Savard, Mlle J. Fleurie, Mlle F. Robitaille, Mlle G. Robitaille, Mlle Y. Paquet, M. R. Dufresne, M. R. St-Pierre, M. R. Therrien, M. E. Genois, M. Jules Boucher, Mlle M. Gendreau, Mme Garneau, M. B. Vézina. Ces noms sont dans les mémoires à cause des services qu'ils ont rendus aux ouvriers de la Confection de Québec.

L'Union des Ouvriers en Confection de Québec fait appel à tous les travailleurs de vêtement pour qu'ils réalisent enfin l'importance pour eux d'un syndicat stable et solide. C'est là l'unique moyen d'améliorer le sort de nos travailleurs et c'est le vœu des officiers de l'Union Catholique des Ouvriers en Confection de Québec.

Les officiers actuels de l'Union sont: Président: M. Jos. Busque; vice-président: M. Elis Genois; Secrétaire-archiviste: M. Roméo Côté; secrétaire-correspondante: Mlle Madeleine Roy; secrétaire-financier: M. Paul Bilodeau; secrétaire - trésorier: M. Marcel Fournel; directrices: Mlle Jeanne Savard, Mlle A. Goupil; conseiller moral: M. l'abbé Aurélien Ouellet.

Madeleine ROY

Gracieuseté de

GARDNER CLOTHING MFG. CO.

Vêtements pour hommes et garçons

645 St-Vallier,
QUEBEC

Téléphone
2-1289

Le Syndicat National des Employés du Vêtement de Victoriaville, Inc.

MM.: W. Hamel, prés
C. Vallières, v.-prés.
A. Lavigne, sec.-arch.
P. Rheault, sec.-trés.
R. Savard, sec.-fin.
G. René, ass.-sec.-ar.
Directrices: Mlles Cécile
Cyrène, Antoinette

Cytenne et Régina
Bergeron.
M. Roland Demers,
directeur.
M. Alain Rheault,
avisur technique.
M. l'abbé Irénée Gauthier,
aumônier.

Ce que la Fédération du vêtement ...

(Suite de la page 6)

Le salaire moyen était de \$0.38 l'heure ou de \$11.85 par semaine. Aucun congé n'était payé.

Les conditions de travail étaient dures et plusieurs grèves paralysaient l'industrie. Certains chefs des unions internationales en profitaient pour exploiter le mécontentement des ouvriers. Leur but était d'éloigner les ouvriers du syndicalisme Catholique et National.

AUJOURD'HUI

La Fédération est aujourd'hui signataire d'une Convention collective de travail dont l'extension couvre les limites de la province. Cette convention régit les salaires, l'apprentissage et classe les tâches. Par l'établissement d'un Comité paritaire, ouvriers et patrons voient à la surveillance et au respect de cette convention. La Fédération Nationale du Vêtement a lutté pour l'établissement de zones économiques afin de protéger les ouvriers et les patrons des centres ruraux. Ses efforts ont été couronnés de succès: trois zones sont établies, déterminant une différence de 10 p.c. à 15 p.c. dans les salaires.

La semaine de travail (de 50 à 60 heures il y a dix ans est réduite à 40 et 44 heures).

Les heures de travail au delà de 44 heures par semaine sont rémunérées au taux de temps et demi.

Le salaire moyen est de \$0.60 de l'heure, soit 30 p.c. d'augmentation ou de \$23.00 à \$25.00 par semaine.

La première, la Fédération demande et obtient en 1943 une semaine de vacances payées pour tous les ouvriers et ouvrières du vêtement de la province de Québec.

La Fédération a vaincu tous les obstacles et permis un règne de paix dans l'industrie. Les droits des ouvriers, de même que ceux des patrons, sont respectés par des contrats collectifs justes et équitables. La Fédération par son attitude loyale, a gagné la confiance de tous.

Telle est l'oeuvre accomplie par la Fédération Nationale Catholique du Vêtement dans ses dix premières années.

LES RAISONS DU SUCCES

Les raisons du succès c'est d'abord l'application, dans les relations patronales-ouvrières, des principes de la doctrine sociale de l'Eglise contenus dans les encycliques "Rerum Novarum et Quadragesimo Anno".

C'est ensuite son désir et sa volonté de donner à chacun son dû en bannissant l'égoïsme des classes, qui cherche à satisfaire le bien commun de l'industrie et à promouvoir la justice sociale.

C'est enfin l'esprit syndical vraiment national des dirigeants de la Fédération Nationale du Vêtement, des officiers et des membres des syndicats affiliés.

A l'occasion de ce bref historique, les officiers de la Fédération sont heureux de rendre hommage aux pionniers du mouvement: en particulier MM. Alfred Charpentier, ex-président de la C. T. C. C., Gérard Picard, président actuel, aux officiers de la Fédération: MM. Alfred Lauzon (1er) président, Lauréat Bilodeau, Jules Boucher, Elie Genois, Bernard Vézina, Jean-Marie Barbin, Joseph Demers, Joseph Aubry, Irénée Rousseau, Evariste Rousseau, Armand Bélieveau, Léopold Trahan, Raymond Galarneau, et T. Turgeon; aux abbés Auguste Beauchesne et Albert Dumas, aumôniers. Ces noms resteront gravés dans la mémoire de chacun car ils ont fait leur devoir et ont rendu d'immenses services aux ouvriers et ouvrières dans l'industrie du vêtement.

La Fédération a beaucoup fait depuis dix ans, et la besogne à accomplir est encore grande. Nous savons que nous aurons à surmonter bien des difficultés à vaincre chez un grand nombre un état d'esprit malheureusement trop répandu: égoïsme et indifférence. Ceux là refusent de comprendre que la force collective est beaucoup plus efficace

que tous les efforts individuels. La Fédération fait appel à tous les ouvriers syndiqués pour qu'ils continuent d'appuyer plus que jamais leur syndicat et leur fédération. Aux ouvriers et ouvrières non syndiqués, la Fédération demande de joindre les rangs de nos syndicats. Avec l'appui de tous, l'industrie du vêtement connaîtra dans Québec un brillant avenir.

L'Exécutif de la Fédération Nationale du Vêtement se compose comme suit: président, M. Wellie Hamel, Victoriaville; 1er vice-prés., M. Angelo Forte,

Montréal; 2e vice-prés., M. Marcel Fournel, Québec; secrétaire générale: Mlle Madeleine Roy, Québec; avisur moral, M. l'abbé Irénée Gauthier, ptre de Victoriaville; organisateur, M. Bernard Vézina.

Madeleine Roy, sec.



Vient de paraître

"MA CONVERSION AU SYNDICALISME CATHOLIQUE"

écrit par M. Alfred CHARPENTIER,
ex-président de la C. T. C. C.

à l'occasion du

25ème anniversaire

de fondation de notre mouvement.

Les membres des syndicats affiliés peuvent se le procurer au prix de \$1.00 l'exemplaire. Les frais d'envoi seront assumés par l'auteur.

ATTENTION!

Une commission de 15 p.c. sera accordée sur toute commande de 50 exemplaires et plus. Toute commande devra être accompagnée d'un chèque, bon de poste ou mandat d'argent et adressée à :

Alfred CHARPENTIER,
8609, rue De Gaspé,
MONTREAL, Qué.

L'Union Catholique des Ouvriers en Confection de Québec, Inc.

Prés.: M. Jos. Busque - Sec.: Mlle Madeleine Roy

Avec les hommages de

L'Union Nationale du Vêtement de Montréal

Président: M. L. Grimard

Secrétaire-archiviste: Mlle J. Hamel.

Secrétaire-financier: M. W. Lafontaine.

Directeurs: MM.: L. Lahaie, J. Bélanger, M. Gauvreau, Mlles: E. Arcouette, J. Corbin, A. Gauthier, A. Millette, A. Gougeon, S. Caron, B. Bazinet, M. B. Cartier et Mme G. Masson.

Secrétaire du Bureau, Mlle P. Corbin.

Agent d'affaires, M. Angelo Forte.

Hommages aux travailleurs

COMITÉ CONJOINT DE L'INDUSTRIE DES VÊTEMENTS D'HOMMES ET GARÇONS

□ ♦ □

Joseph Schubert, président.

Lionel Lacroix, vice-président.

Laurette Beaudry, secrétaire.

□ ♦ □

1509, rue de la Montagne. Téléphone: PLateau 1466
MONTREAL, P. Q.

ACTIVITÉS SYNDICALES À QUÉBEC

Elections :

La plupart des syndicats de la région de Québec sont actuellement en période électorale. En effet, dans la plupart des unions, les élections se font pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre. Il en est ainsi du Conseil général qui choisira son bureau de direction à la première assemblée de décembre.

Chez les travailleurs en chaussures :

Les quatre sections de l'Union protectrice des travailleurs en chaussures de Québec ont procédé à leurs élections annuelles au cours des dernières semaines.

Chez les machinistes, le scrutin a donné le résultat suivant: président: Joseph Rouillard; vice-président, Joseph Bérard; secrétaire, Victor Bernard, assistant secrétaire Fernand Labrecque; trésorier, Ernest Frédéric; assistant-trésorier, Aimé Frédéric; sentinelle, Maxime Rousset; délégués au Conseil général: MM. Joseph Rouillard, Joseph Bérard, Adalbert April, Victor Bernard, Marcel Chalfour, Lauréat Labbé; délégués au comité exécutif, MM. Joseph Rouillard, Joseph Bérard, R. Dufour, E. Frédéric, R. Emond, C. H. Drolet, V. Bernard, L. Labbé, M. Chalfour.

Les monteuses ont choisi le bureau de direction suivant: président, Alphonse Roberge, vice-président, Gérard Ruel, secrétaire, Eugène Rancourt, assistant-trésorier, Roland Bédard, trésorier, Léo Bédard, assistant-trésorier, Henri Huot, sentinelle, Tréflé Roy; délégués au Conseil général: MM. A. Roberge, L. Bédard, A. Jobin, E. Rancourt, T. Roy et L. Lessard; délégués au comité exécutif: A. Roberge, G. Ruel, A. Jobin, L. Bédard, E. Rancourt.

Le bureau de direction de la section des tailleurs se compose des membres suivants: président, J.-T. Gosselin, vice-président, A. Servais; secrétaire F. Hamel; assistant-secrétaire, P. E. Robitaille; trésorier, W. Labbé; assistant-trésorier, C.-H. Lévesque; sentinelle, N. Thilverge; délégués à l'Exécutif, J. T. Gosselin, W. Labbé, F. Hamel, J. Labrecque et E. Ruel; délégués au conseil général: J.

T. Gosselin, J. Bernard, E. Ruel, C. Létourneau, A. Girard, F. Hamel.

La section féminine, qui a considérablement augmenté ses effectifs depuis quelques mois, s'est choisie le bureau de direction suivant: présidente, Mlle Juliette Bourboin; vice-présidente, Evangéline Dupuis; secrétaire, Germaine Bélanger; trésorière, Jeannine Rochon; sentinelle, Jeanne Ruel déléguées à l'exécutif, Juliette Bourboin, Evangéline Dupuis, Germaine Bélanger, Gisèle Sirois, Jeanne Ruel; déléguées au conseil général, Gisèle Sirois, Jeannine Rochon, Cécile Rochette, Juliette Bourboin, Thérèse Tardif.

On sait que l'Union protectrice des travailleurs en chaussures vient de préparer un projet de convention collective comportant des clauses de sécurité syndicale qui est présentement devant l'Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec. Les négociations sont sur le point de s'engager entre les deux parties. L'union a obtenu des certificats de reconnaissance syndicale dans plusieurs manufactures de Québec. Les plus importantes.

Le Syndicat du Vêtement.

Le syndicat national catholique du vêtement de Québec est aussi en voie de négocier des conventions collectives particulières avec les manufacturiers de la ville de Québec. Ces contrats comportent aussi des clauses de sécurité syndicale.

Le syndicat des employés de garage: au moment où ces lignes seront mises sous presse, ce syndicat aura probablement entrepris des négociations d'un contrat collectif, comportant une clause de sécurité syndicale, avec l'association des Marchands-détaillants de Québec, section de l'auto-voiture. Dans le contrat, on a inclus les divers amendements qu'on désire apporter au décret 765 qui régit les salaires et les conditions de travail dans ces établissements. MM. J. Parent, R. Fiset et A. Mainguy s'occupent de contrat.

Chez les employés du commerce

On procède actuellement de la même façon dans les négocia-

tions entre le syndicat des employés de magasins et une part et l'Association patronale du commerce et l'Association des marchands détaillants, d'autre part. Au lieu d'amender le décret comme on le faisait, M. Lucien Dorion, président du syndicat et organisateur du Conseil général s'efforce de signer une convention collective, quitte ensuite à faire les modifications qui s'imposeront au décret.

Au Conseil de la construction.

Comme beaucoup le savent, les divers syndicats des métiers de la construction sont signataires d'un contrat d'atelier fermé avec l'Association des Constructeurs de Québec. A la faveur de la guerre, nombre de "scabs" s'étaient glissés dans ces métiers. De concert les syndicats affiliés au Conseil de Construction ont entrepris une grande campagne de propagande afin de fermer la porte des chantiers aux "scabs" et de recruter un nombre encore plus considérable d'adhérents.

Au syndicat des mécaniciens de machines fixes.

Le 14 novembre, au Secrétariat des Syndicats Catholiques, le syndicat national catholique des mécaniciens de machines fixes a tenu ses élections sous la présidence de M. Henri Petit. Le résultat fut le suivant: Président (réélu) Adélar Couture; vice-président (réélu) Alfred Giroux; secrétaire archiviste (réélu) Maurice Arteau; secrétaire-trésorier (réélu) Joseph Aubin; secrétaire financier (réélu) J.-François Thibault; sergent d'Armes (réélu) Alfred Couture.

Ce syndicat compte au delà de 80 membres qui se recrutent principalement parmi les employés d'hôpitaux et les maisons d'enseignement. Il est signataire conjointement avec plusieurs autres syndicats d'un décret et d'une convention d'atelier fermé dans les services hospitaliers.

Plus d'une centaine d'employés de garage et de postes d'essence du district de Québec, réunis au secrétariat des syndicats catholiques, ont reporté M. Joseph Parent à la présidence de leur syndicat. M. Parent est aussi vice-président du Conseil général des syndicats catholiques de Québec.

Les autres officiers élus sont: 1er vice-président, Gérard Faucher; 2e vice-président, Pierre Germain; secrétaire, Roger Fiset; secrétaire-correspondant, Jos. Bouchard; secrétaire financier, Ad. Mainguy; trésorier, Eugène Paquet; sentinelle, Raymond Parent; gardien, Rosaire Boutin, délégués au conseil général, Joseph Parent, Roger Fiset, Simon Gagnon, Gérard Faucher, Rosaire Boutin et Camille

Imbeau; représentants du syndicat au comité paritaire de l'automobile Roger Fiset, Eugène Paquet et Philippe Deschênes. L'élection était sous la présidence de M. André Roy, secrétaire de la C. T. C. C.

L'assemblée a pris connaissance de certaines clauses relatives à un nouveau projet de sécurité

syndicale, qui sera discuté dans quelques jours.

Gibeault & Duquette

Avocats
STE-AGATHE-DES-MONTS
Tél. 60 3, rue Préfontaine

Guide Syndical

CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE QUEBEC

Lauréat Morency, président J.-Omer Pagé, secrétaire
20, rue Bayard, Québec 20, rue Ste-Anne, Québec
Tél. 2-5808 Tél.: 3-3751

29, rue Gordon Tél. 587

Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke

Lorenzo LEFEBVRE, prés. Léopold LALIBERTE, sec.

Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal

1231 est, rue Demontigny Montréal
Geo.-Aimé GAGNON, prés. J.-Ant. Chagnon, sec.

Hommage du Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux du diocèse d'Ottawa

J.-D. JOANISSE, prés. Rod. JOLY, sec.

Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment

Osias FILION, prés. J.-B. DELISLE, sec.

Fraternité Nationale Catholique des Employés du Transport de Québec Inc.

Ludger FERLAND, prés. Arthur HAMEL, sec.

L'Union Catholique des Manoeuvres de Québec Inc.

Albert RAYMOND, prés. 18, rue Caron

206, RUE DU PONT TEL. 4-4641

LA CIE
F. X. DROLET
QUEBEC
FABRICANTS D'ASCENSEURS
Toute réparation mécanique

Spécialité: Bornes-fontaines. Soudure électrique et autogène.

COMPAGNIE ACTON SHOE LTEE

Alfred LAMBERT, Inc., distributeur
CHAUSSURES DE TOUS GENRES

26, rue Notre-Dame ouest

Montréal

DANIEL JOHNSON

AVOCAT et PROCUREUR
JOHNSON & TORMEY

Edifice Fides

25 est, rue St-Jacques (Montréal 1)

Tél. LA. 9174

"LA DOCTRINE SOCIALE POUR TOUS"

Vous connaissez nos cours par correspondance...

Magnifique occasion de vous instruire sur:

Les questions ouvrières

Le Syndicalisme :

1. Ses adversaires - sa nécessité. 2. Ses bienfaits (historique) sa légitimité. 3. Définition - sa nature et ses buts. 4. Ses principes et son esprit. 5. Son organisation. 6. Son organisation (suite). 9. Son influence. 10. Les cercles d'étude. 11. Le syndicalisme au Canada - les syndicats catholiques nationaux. 12. Conclusions.

Chaque cours comprend douze leçons. Chaque leçon comporte un questionnaire qui doit être rempli, puis retourné au Centre Social pour y être corrigé. Les leçons sont envoyées sur réception des devoirs. Un examen final termine chaque cours. Les résultats, s'ils sont satisfaisants, sont couronnés par un certificat.

Les frais pour chaque cours sont de \$5.00 payables si l'on veut en deux versements de \$2.50.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

LE CENTRE SOCIAL

UNIVERSITE D'OTTAWA

OTTAWA, ONT.

Travail soigné

Dans les produits fabriqués par la Dominion Textile pour fins de guerre et ceux faits pour la paix on trouve le même travail soigné, depuis si longtemps en demande par les judicieux acheteurs canadiens.

Que ce soit tissus résistants pour avions de combats de notre aviation, ou draps et taies d'oreillers blancs et doux pour usage domestique, la qualité, née de nombreuses années d'expérience dans la fabrication et garantie par le travail habile de nos employés de filatures, est là.

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED

FABRICANTS DE

DRAPS ET TAIES D'OREILLERS
"COLONIAL"

MAGOG
FASTEST FABRICS

Les quatre conditions d'une grève juste

Baptiste. — Moi, mon Père, je ne suis qu'un petit ouvrier. Naturellement, j'ai toujours été pour les grèves. Je ne voyais pas trop comment faire valoir d'une autre manière nos revendications. Mais aujourd'hui, je commence à avoir des doutes. Il y a apparence que les grèves profitent à d'autres qu'aux ouvriers. Et puis il y en a tellement des grèves. On finit par se demander où est-ce qu'on va avec ce système là. Tant qu'il s'agit de grèves dans ce qu'ils appellent la petite industrie, me foi! ça ne comportait pas beaucoup de danger. Mais voilà qu'à cette heure ce sont les industries-clés, comme ils disent, qui se trouvent arrêtées par les grèves. C'est bien sûr qu'à cause de cela tout est paralysé. On ne parle pas des grèves dans les services publics ou les hôpitaux: ça c'est de la folie pure et simple. Je me demande si c'est bien le meilleur moyen de lutter contre le communisme, et si c'est cela qu'ils appellent une société chrétienne ou la civilisation moderne. On sait bien que je ne suis qu'un ignorant, mais j'ai l'idée que le bon Dieu n'a pas dû emmancher le monde comme ça. Ce n'est pas l'avis des camarades catholiques. Ils me bouchent toujours en me disant que les théologiens, — ils appellent comme ça les prêtres qui font des cours à l'Université, — ils sont pour les grèves. Est-ce bien vrai, mon Père? Tâchez de m'expliquer cela, pour l'amour du bon Dieu! Avec vous, on peut se comprendre.

L'Aumônier. — Merci du compliment, mon vieux! Mais pour une fois, votre question est embarrassante. Elle est compliquée aussi. Prêtez-moi vos deux oreilles et vos deux yeux: ce n'est pas trop pour saisir une chose tellement embrouillée.

Baptiste. — Me voilà prêt à vous suivre, monsieur l'Aumônier. Jamais je ne croirai que les questions des ouvriers, ça dépasse les ouvriers. Le bon Dieu a dû nous faire une intelligence pour comprendre nos affaires. Il est vrai que ce n'est pas toujours le bon Dieu qui nous les explique. Mais, vous, mon Père, vous êtes une manière de bon Dieu, pour la raison que vous êtes prêtre.

L'Aumônier. — Baptiste, vous êtes en veine aujourd'hui! Tant mieux! On n'a pas trop de tout son génie pour une pareille question.

Vos camarades vous disent donc que les théologiens sont pour les grèves. C'est un peu vrai. Mais entendons-nous. Ils n'approuvent pas pour autant toutes les grèves qui se font. C'est une théorie qu'ils ont, que la grève n'est pas défendue en certaines circonstances. Reste à voir ensuite si la théorie s'applique dans tel ou tel cas concret. Et puis leur théorie n'est pas aussi simple qu'on le pense.

Baptiste. — Il me semblait aussi! J'espère quand même la comprendre, afin de pouvoir leur débrouiller ça comme il faut.

L'Aumônier. — A vrai dire, Baptiste, ce n'est pas de bon cœur que les théologiens admettent la grève. Ils ont toujours devant les yeux un fameux texte de Léon XIII dans *Rerum Novarum*. Un moment, et je vous le lis.

Baptiste. — En effet, mes camarades me parlent souvent de *Rerum Novarum*. Je suis bien content de faire sa connaissance.

L'Aumônier. — Tenez! Je le

trouve sans plus de recherche. Voici donc ce que le Pape dit de la grève dans cette Encyclique sur le sort des ouvriers: "Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible et un salaire réputé trop faible donnent lieu à ces chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves. A cette plaie, si commune et en même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède; car ces chômages, non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société, et comme ils dégénèrent facilement en violence et en tumultes, la tranquillité publique s'en trouve souvent compromise."

Baptiste. — Hein! Ce n'est pas tout à fait ce qu'on m'avait dit. Comme quoi, c'est toujours mieux de boire l'eau à la source!

L'Aumônier. — Bien sûr, Baptiste! Or vous pensez bien que les moralistes n'ont pas l'audace de prôner la grève comme un bienfait quand le Pape ne semble pas même soupçonner qu'il puisse en sortir du bien ni pour les ouvriers ni pour les patrons ni pour personne. Mon idée à moi, Baptiste, c'est que les théologiens aimeraient mieux qu'il n'y ait pas de grève. On dirait que leur premier mouvement ce n'est pas que la grève est permise purement et simplement, mais c'est plutôt que la grève n'est permise qu'à certaines conditions. A tout prendre, ils seraient plutôt contre. Mais comme parfois il n'y a pas moyen de faire autrement, ils sont pour à certaines conditions.

Baptiste. — En fin de compte, sont-ils pour ou s'ils sont contre?

L'Aumônier. — Il y a bien des fois, Baptiste, qu'il est impossible de dire un oui ou un non sec. C'est le cas pour la grève. A son sujet, il faut toujours parler avec précaution. Vous pouvez dire par exemple: elle n'est pas permise, sauf si l'on ne peut faire autrement. Ou bien encore:

elle est permise, mais à certaines conditions. Cela s'appelle mettre des nuances.

Baptiste. — M'est avis, monsieur l'Aumônier, que mes camarades, ils ne comprennent pas ça les nuances.

L'Aumônier. — Il faut dire aussi que les meneurs d'ouvriers ne s'en embarrassent pas beaucoup.

Ainsi, Baptiste, la moralité de la grève, c'est une question de conditions. On a pris l'habitude d'en énumérer quatre.

Baptiste. — Ce n'est pas trop, à mon idée! Le pire, c'est de les retenir.

L'Aumônier. — On sait bien! Les voici à peu près dans l'ordre qui leur est donné. Il faut premièrement que la fin qu'on se propose soit juste et possible. C'est évident, n'est-ce pas? Tout ce que nous faisons, ce doit être pour un but recommandable. Et si nous entreprenons une affaire qui nous fait courir de grands dangers ou qui entraîne des maux certains, il faut bien, pour que notre conduite soit raisonnable, que le bien visé soit possible. Autrement, on s'exposerait ou on se ferait souffrir pour rien.

Baptiste. — Ça, je comprends cela. Une pauvre maison, ça vaut encore mieux qu'un château en Espagne!

L'Aumônier. — La deuxième condition se rattache pas mal à la première. Quand les ouvriers se mettent en grève, c'est pour une raison, bien sûr. Cette raison, nous venons de voir qu'elle doit être bonne et avoir des chances de réussir. Cela ne suffit pas. Il faut qu'elle représente pour les ouvriers un bien aussi grand que celui dont ils vont être privés momentanément en ne travaillant pas, aussi grand également que le bien dont seront de même privés les patrons et beaucoup d'autres, par exemple les clients ou d'autres ouvriers dont le travail dépend de l'industrie en grève.

Baptiste. — Ils sont forts, vos théologiens, monsieur l'Aumônier!

C'est donc beau d'être savant

comme ça! Ainsi donc, la grève ne doit pas faire plus de mal que de bien. Ai-je bien compris?

L'Aumônier. — Tout juste, mon brave! Et pour vous encourager, Baptiste, je pense que le plus dur est maintenant fait. Voici donc la troisième condition, la plus facile de toutes, mais à son sens, la plus importante, celle qu'on devrait mettre en tête de la série. La grève, c'est le dernier moyen à prendre pour trancher les conflits entre patrons et ouvriers. S'il y a une autre méthode de résoudre les différends économiques et sociaux, il faut y recourir; par exemple, essayer de s'entendre à l'amiable, demander un arbitrage, et ainsi de suite.

Baptiste. — Si je comprends bien, vous voulez dire qu'on ne doit se mettre en grève que lorsqu'il n'y a pas moyen de faire autrement.

L'Aumônier. — Parfait! Et je vous donne sans plus tarder la dernière condition; à savoir que les moyens pris pour déclarer et faire la grève ne soient pas injustes. Par exemple, déchirer un contrat par ailleurs juste qu'on a passé avec le patron pour un temps déterminé; attenter à la vie ou à l'honneur du patron; endommager ses bâtiments ou sa machinerie; accomplir des actes de violence contre les ouvriers qui voudraient travailler durant la grève: ce sont là des manières de faire qui sentent la violence et qui ne peuvent être permises par la loi morale.

Baptiste. — C'est comme dit souvent monsieur le Curé: il ne faut pas faire le mal pour faire du bien. C'est clair comme de l'eau de roche.

L'Aumônier. — Et c'est tout, Baptiste. Evidemment, on en a passé des bouts. Je veux dire que nous avons laissé de côté

toutes les questions secondaires. Seul le principe de la grève a retenu notre attention. Il y aurait eu bien des applications à faire...

Baptiste. — Et bien des nuances, hein! Monsieur l'Aumônier. Mais nous pourrions nous reprendre. Si seulement je pouvais leur faire digérer cela, à mes camarades! Dans ce cas là, je reviendrai vous le dire pour vous récompenser de votre peine. Et puis après, vous pourriez peut-être continuer mon instruction.

L'Aumônier. — Ne parlez pas de peine, Baptiste. C'est un plaisir de causer avec vous. Et faire la lumière dans la tête d'un ouvrier qui a de l'influence sur ses camarades, quoi de plus utile aujourd'hui? Du reste, les Pères de St-Vincent de Paul sont faits pour cela. En venant, vous pourrez même en amener d'autres...

(Le Forum de Caritas)
Simon ARSENAULT,
Pr. S. V.



**Contre
Maux de Tête
Névralgies
La Grippe
Douleurs**

Achetez une boîte de Capsules Antalgine. Elles sont très faciles à prendre, préviennent les rhumes et soulagent vite les douleurs.

ANTALGINE
EN VENTE PARTOUT 25¢

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

Masonite — Ten-Test — Beaver Board.

Coin Papineau et DeMontigny Tél. Ch. 1300 Montréal.

DES CHOSES QUI NE S'ACHÈTENT PAS!

LA SANTÉ, le bonheur au foyer, un bel avenir pour ses enfants, la quiétude d'esprit — ce sont là des trésors précieux que même tout l'argent du monde ne saurait acheter!

Toutefois, une certaine sécurité financière, basée sur un programme d'épargne raisonnable, peut aider à vous les assurer et à les conserver.

Pensez par exemple à vos Obligations de la Victoire: est-ce que vous ne vous sentez pas rassuré par l'idée que vous disposez de

cette réserve pour les moments difficiles ou les mauvais jours? Sans compter que le fait d'avoir acheté ces obligations vous a convaincu que vous pouviez mettre de l'argent de côté si vous le vouliez.

Il est possible qu'à l'heure actuelle, à cause de l'augmentation du coût de la vie et autres raisons, vous trouviez difficile de réaliser votre programme d'épargne. Une fois toutes vos dépenses payées, il ne vous reste peut-être pas grand-chose à déposer à la banque.

Essayez de mettre l'épargne au premier plan dans votre budget, et non pas à la fin de la liste. Fixez-vous un montant à économiser chaque mois et voyez à l'atteindre même si, pour cela, il vous faut vous priver de quelque chose que vous aimeriez avoir. N'oubliez pas que cet argent que vous épargnez, c'est votre part de ce que vous gagnez... C'est la part qui vous aidera à vous assurer, pour vous-même et les membres de votre famille, ces choses que l'argent ne peut acheter.

VOUS ÊTES peut-être l'un des centaines de milliers de Canadiens qui ont un compte d'épargne à la Banque Royale du Canada. Si non, nous vous invitons à venir en ouvrir un; et ne vous inquiétez pas si votre premier dépôt n'est pas très considérable — le point important, c'est de commencer. Ce sera pour nous un plaisir que de vous servir.



Adressez-vous à votre succursale ou à notre siège social à Montréal pour obtenir gratuitement un exemplaire de notre Bulletin mensuel sur les actualités économiques.

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.

Un exemple à suivre

Le syndicat de Donnacona fête ses "anciens"

Dernièrement, sous les auspices du syndicat national de la pulpe et du papier de Donnacona, s'est tenue dans notre ville, à la salle du collège, une réunion d'un caractère particulier. Le Syndicat avait invité la ville entière à rendre hommage à ses membres qui avaient pris leur retraite comme employés de la Donnacona Paper au cours des deux ou trois dernières années. Et c'est la ville entière qui, non seulement a assisté, mais a aussi participé à cette soirée, au cours de laquelle on présentait aux héros de la fête de jolis souvenirs de cette démonstration.

Ces anciens ouvriers de la papeterie, tous membres du Syndicat jusqu'à ces derniers temps, il en est qui tiennent à le demeurer encore, sont MM. Ferdinand Benoit, Arthur Huard, Abel Martel, Edouard Martel, Elzéar Trépanier et Omer Trépanier. Ensemble, ces six ouvriers ont donné plus de 125 années de travail à la Donnacona Paper.

La réunion était sous la présidence de M. François Raymond président du Syndicat, et M. J. E. Desrochers agissait comme maître de cérémonies. Parmi l'assistance on remarquait la présence de M. l'abbé Jules Lockwell, curé de la paroisse et aumônier du syndicat, de M. le Maire Alphonse Leclerc, M. Henri Piché, marguillier en charge, M. André Roy, secrétaire de la C. T. C. C., M. Lauréat Morency, président du Conseil général de Québec et Mme Morency, M. Philippe Lessard, président de la Fédération de la Pulpe et du Papier, M. l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier du Conseil général de Québec, M. l'abbé Paul Laberge, ancien vicaire à Donnacona, le R. Père Henri Lockwell, P. S. V., M. J.-B. Bertrand, président de la Commission scolaire, M. Dominique Fortier, organiste, MM.

les abbés Maurice Mathieu et Henri Samson, vicaire à Donnacona, les révérends Frères du personnel enseignant du Collège et des révérendes sœurs du personnel enseignant du couvent, M. Clovis Fiset, MM. Ernest Breault et G. Milne membres du comité conjoint de la Donnacona Paper, M. Oscar Rochette, chronométrier en chef de la Compagnie, MM. Eugène Jalbert, Philippe Matte, Gédéon Brière, Arthur Sylvain et Horace Garant, contremaîtres, les héros de la soirée, MM. Ferdinand Benoit, Arthur Huard, Edouard Martel et Omer Trépanier, les officiers du Syndicat, MM. François Raymond, président, Ernest Pépin, vice-président, Joseph Roy, vice-président, J.-E. Desrochers, secrétaire, Maurice Papillon, secrétaire financier, Rosaire Galarneau et Arthur Martel, sr, vérificateurs, Roméo Belleau, sentinelle, Mazenod Roy, Eugène Plamondon, Emile Paquet, Jean Alain, Alfred Piché, Ernest Papillon, Roméo Rochon, Jules Brousseau, Alexandre Rhéaume et Stanislas Beaulieu, directeurs.

Le partie récréative consistait en saynètes et en chants mimés rendus par les élèves du collège et du couvent, en solos de piano rendus par M. Dominique Fortier et Mlle Carmen Arcand, en pièces de chant exécutées par la chorale Fortier, Mlles Jeanne d'Arc Laquerre et Claire Morissette, en pièces de musique du folklore exécutées par MM. Mazenod Roy, Elzéar Morasse et J. Papillon.

MM. les abbés Lockwell et Ouellet, MM. Philippe Lessard, Lauréat Morency, Alphonse Leclerc, Henri Piché et André Roy dirent quelques mots à l'auditoire pour marquer le sens de cette soirée organisée par le syndicat national de la pulpe pour célébrer ses "vétérans".

Nos amis de Jonquière signent un beau contrat

Le syndicat national catholique des employés municipaux de Jonquière, Inc. vient de signer une convention collective avec la ville de Jonquière. Cette convention marque un pas en avant dans le travail d'avancement de l'idée de sécurité syndicale dans les relations entre les corps publics et leurs employés.

En effet, cette convention comporte une clause d'atelier syndical qui dit ce qui suit:

"Tous les travailleurs soumis à cette convention devront comme condition du maintien de leur emploi, être membres en règle du Syndicat des Employés municipaux de Jonquière, Inc. Ceux qui ne le seraient pas actuellement devront le devenir dans les trente jours qui suivront la date de l'entrée en vigueur de la présente convention. L'Employeur se réserve le droit d'engager qui il voudra, mais les nouveaux travailleurs, soumis à cette convention, devront s'affilier au syndicat dans les trente jours qui suivront la date de son embauchage".

La convention comporte en outre une clause de retenue syndicale. La retenue syndicale va de plus en plus se généralisant dans nos syndicats. C'est un progrès sensible pour notre syndicalisme. Cela permet de protéger nos syndicats et, en les protégeant, de protéger nos salaires et nos conditions de travail.

En plus des clauses normatives de salaires qu'il n'est point nécessaire de résumer ici, il faut noter que les employés municipaux de Jonquière ont deux semaines de vacances payées par année.

Parmi les fêtes chômées et payées, on note les suivantes: la Saint-Jean-Baptiste, la fête du Canada, la Fête du Travail, le Vendredi-Saint (de 7 h. a.m. à 1 h. p.m.) et la fête du Sacré-Coeur (de 7 h. a.m. à 1 h. p.m.) Il faut rendre hommage à M.

Alfred Bouchard et à ses collègues aussi marqués pour leurs camarades de travail.

Ministère du Travail de la Province de Québec

La législation ouvrière de la Province de Québec fixe des standards de travail consacrant:

- La liberté syndicale
- Les négociations collectives obligatoires
- L'extension juridique de la convention collective
- La conciliation et l'arbitrage
- Des salaires minima
- Les congés payés
- L'aide à l'apprentissage
- La limitation des heures de travail
- Les bureaux de placement
- La réparation des accidents du travail
- La réadaptation au travail

Hon. Antonio Barrette, Ministre.

Gérard Tremblay sous-ministre.

J. O'Connell-Maher sous-ministre-adjoint

Les pompiers de Québec fidèles à leur syndicat

Il y a une couple de mois, la rumeur avait couru que les pompiers de la ville de Québec étaient passés à une organisation rivale de la C. T. C. C. On allait même jusqu'à dire que cette union rivale avait réussi à s'installer, quelle avait élu un bureau de direction et qu'elle allait bientôt demander sa reconnaissance syndicale à la Commission des Relations ouvrières.

Les élections qui ont eu lieu, ces jours passés, à l'Union des employés du département du feu de la Cité de Québec, ont définitivement noyé cette fausse

rumeur.

Voici le résultat du scrutin: président, M. Alfred Nadeau; secrétaire, M. Jos L'Heureux; secrétaire financier, M. E. Dion; sentinelle, M. Gaston Masse; trésorier, M. Adrien Lachance.

Le choix d'un vice-président se fera à une prochaine assemblée de l'union.

Les amendements à la convention collective qui régit les pompiers et la ville de Québec sont actuellement en discussion. On espère que les parties en viendront bientôt à une entente.

Slater réunit 4 avantages: élégance, résistance, chaussant, souplesse



Sans l'ardoise nulle chaussure n'est Slater



Tél.: FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY

(à proximité de l'édifice des Syndicats)

Votre abonnement est-il échu? ... Si oui, abonnez-vous à



organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. 1231 est, rue Demontigny, Montréal 24, P. Q.

Ci-inclus la somme de: \$0.60 pour 1 an. \$1.00 pour 2 ans.

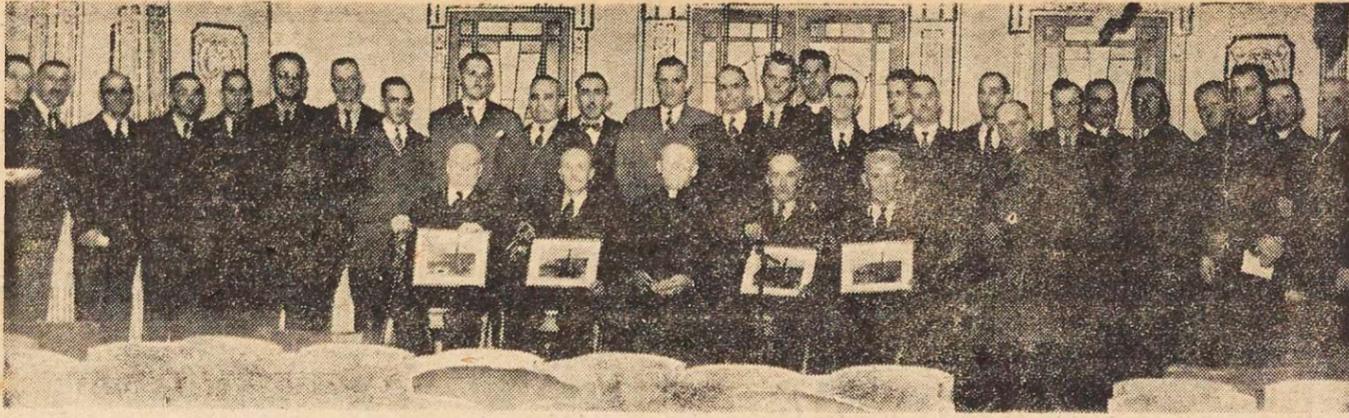
Abonnement Réabonnement

Nom.....

Adresse

(Pour Montréal, indiquer la zone postale)

Donnacona célèbre ses "anciens" syndiqués



• Le 27 octobre dernier, le Syndicat de la pulpe de Donnacona a rendu hommage à ses anciens membres, tous employés de la Donnacona Paper au cours d'une soirée syndicale et récréative qui a pris un véritable caractère de fête paroissiale. Sur cette photo, on remarque de gauche à droite, (première rangée) MM. A. Huard et Ed. Martel, M. l'abbé J. Lockwell, aumônier du syndicat, MM. O. Trépanier et F. Benoit : de gauche à droite, (2e rangée) MM. J. Brousseau, R. Galarneau, J. Roy, H. Piché, A. Piché, A. Leclerc, E. Paquet, F. Breault, G. Milne, J.-B. Bertrand, M. Papillon, L. Morency, F. Raymond, E. Pépin, M. l'abbé A. Ouellet, A. Roy, J. Alain, R. Rochon, M. Papillon, A. Rhéaume, J.-E. Desrochers, M. l'abbé P. Laberge, P. Lessard, M. les abbés M. Mathieu et H. Samson et E. Plamondon.

ATTENTION

Le prochain numéro du "Travail", à cause de la période des fêtes, sera publié plus tôt. Il sera impossible à la rédaction d'insérer les articles et les nouvelles qui lui parviendront après le 12 décembre.

Le procès verbal du congrès

Dans le mois de décembre, chaque syndicat affilié à la C. T. C. C. ainsi que les délégués au dernier congrès recevront un exemplaire du procès verbal des délibérations de septembre dernier.

C'est un document important.

Il faut le lire, le faire lire.

Il contient des renseignements importants sur la vie de notre mouvement.

Il fait connaître l'orientation du syndicalisme catholique.

Il exprime l'opinion de nos ouvriers sur tous les sujets qui les intéressent directement.

Il constitue à la fois un manuel d'étude et une arme.

Lisons-le, étudions-le, scrutons-le afin d'être plus en mesure de défendre nos droits, de voir aux meilleurs moyens à prendre pour faire rayonner notre mouvement et d'assurer la sécurité de tous nos salariés.

Syndicat des travailleurs en chaussure de Québec

Le Syndicat des Travailleurs en chaussures de Québec va de nouveau battre la marche dans l'industrie de la chaussure de notre province. A lui seul, il entre en négociations avec les manufacturiers pour conclure dix-neuf conventions collectives de travail.

Ce syndicat, en effet, a en mains dix-neuf certificats de reconnaissance de la Commission des Relations ouvrières pour représenter les employés de dix-neuf manufactures de Québec, et ses effectifs, composés de membres agressifs, convaincus, unionistes jusque dans le bout des doigts, supportent unanimement les négociateurs qui viennent de se mettre au travail. Le syndicat, dans son travail, est assisté du Président général de la C. T. C. C. vu qu'il s'agit d'une affaire importante dont les préliminaires remontent avant le dernier congrès de la C. T. C. C.

DEPUIS PRES D'UN DEMI-SIECLE ...

toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal.

FRONTENAC 3121



Le syndicalisme progresse dans la région de Rimouski

Le Syndicat de l'industrie du bois de Rimouski a tenu ses élections dernièrement. Le nouveau bureau de direction de cette union se compose des membres suivants: président, M. Louis Longchamp; premier vice-président, M. Léo Roy; deuxième vice-président, M. Edgar St-Laurent; secrétaire archiviste, M. Antonio Rioux; secrétaire-correspondant, M. Gilbert Gagné; secrétaire financier, M. Joseph Joncas; trésorier, M. Adélar Chassé; commissaire-ordonnateur, M. Louis-Philippe Chassé; sergent d'armes, M. André Yockell. L'aumônier en est M. l'abbé Théodule Desrosiers et M. F.-X. Légaré, vice-président de la C. T. C. C. agit comme son agent d'affaires.

Au cours de ses cinq années d'existence, ce syndicat a fait un travail immense pour le plus grand bien des ouvriers de l'industrie du bois de Rimouski. Il a aidé à améliorer les conditions de travail et a réglé plusieurs problèmes d'intérêt général et particulier. Mais c'est dans le domaine de l'augmentation des salaires qu'il a rendu les services les plus signalés aux travailleurs. En 1941, quand ce syndicat s'est fondé à Rimouski, les salaires étaient de 18 cents de l'heure. Aujourd'hui, ils attei-

gnent 50 cents. Ce n'est peut être pas encore une corne d'abondance, mais il n'en reste pas moins que les gains ont presque triplé.

De plus, ce syndicat a collaboré avec les autres unions qui groupent les autres ouvriers de cette industrie dans le Bas du Fleuve: Cabano, Priceville, Matane, Estcourt. Trois-Pistoles qui, eux aussi, ont tenu leurs élections et obtenu des augmentations de salaire ces derniers temps.

A Trois-Pistoles, le scrutin a donné le résultat suivant: président, Gérard Beaulieu; 1er vice-président, Léo Bastille; 2e vice-président, Philippe Boucher; secrétaire archiviste, Henri Beaulieu; secrétaire correspondant, Gérard Gagnon; trésorier, Lucien Lepage; secrétaire financier, M. Léopold Dumont.

A Estcourt, le syndicat de l'industrie du bois a choisi le bureau de direction suivant: président, M. Arthur Ouellet; 1er vice-président, Romuald Nadeau; 2e vice-président, Georges Bouchard; secrétaire correspondant, Léonce Morneau; secrétaire archiviste, Léonce Pelletier; trésorier, Lucien Bouchard; gardien, Adrien Sénécal.

La base légale du syndicalisme catholique

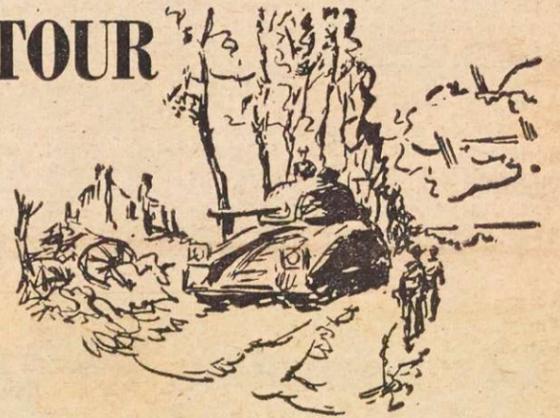
(Suite de la page 3)
Voilà ce que sont nos syndicats au point de vue légal.

Durant ce court entretien, nous vous avons parlé du caractère de notre syndicalisme. Nous avons dit qu'il était catholique parce que nos syndicats pratiquent la morale de justice et de charité enseignée par l'Eglise, dans leurs activités, en vue d'assurer le gagne-pain à leurs membres, en marche vers leur fin dernière.

Nous avons également parlé du statut légal qui les rend capable, au sens juridique, de rendre le dû à chacun et l'exiger, s'il y a lieu de qui ce soit, suivant une commune mesure d'obligation.

En ce 25ème anniversaire il était opportun, croyons-nous, que le public fut une fois renseigné sur la nature du syndicalisme catholique.

ILS SONT DE RETOUR



POUR VOUS SERVIR

LORSQUE VOUS PASSEREZ à votre banque, ces jours-ci, vous y verrez peut-être une figure qui ne vous est pas familière. Vous serez probablement en présence d'un membre de notre personnel permanent qui vient d'être démobilisé. Près de cinq mille anciens combattants ont repris leur emploi, alors que d'autres se remettent de leurs blessures et que d'autres encore sont toujours sous les drapeaux.

Ces hommes vaillants, qui avaient quitté le service des banques pour s'enrôler et qui sont rentrés au pays, font montre d'activité, d'assurance et d'un ardent désir de se rendre utiles dans la vie civile.

Certains d'entre eux ont été absents pendant cinq ans. Plusieurs ont été décorés. Tous ont fait honorablement leur devoir. Tous sont les bienvenus.

A votre banque ces hommes trouveront la considération à laquelle ils ont droit, une garantie de sécurité et des chances d'avancement. Les plans que nous avons établis à leur intention attestent que nous voulons que la carrière bancaire leur offre un vaste champ d'action où ils puissent contribuer de nouveau à la sauvegarde et au progrès de la nation.



Cette annonce est commanditée par votre Banque

UN EXEMPLE

Au cours de l'année, le Syndicat de l'Industrie du Bois de Rimouski a trouvé le tour d'abonner tous ses membres à notre journal. C'est un beau geste qu'il n'est pas seul à avoir accompli. Que d'autres restent encore qui pourraient s'inspirer de cet exemple. Ne l'oublions pas: notre journal vaudra dans la mesure où il aura le plus d'abonnés. Faible, il sera peu écouté; fort, il parlera haut et on pensera deux fois à ses représentations avant de passer outre.